

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

11089

MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

**SOCIETE NATIONALE POUR LE
DEVELOPPEMENT RURAL - SONADER**

NOUAKCHOTT

AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DE KOUNDI III

**ETUDES DE FACTIBILITE SUR L'U. N. E. (17.000 HA) ET
D'EXECUTION POUR UNE PREMIERE TRANCHE (3.000 HA)**

(Marché n. 336)

A - *Etudes de 1ère Phase (17.000 ha) - Schéma Général D'Aménagement*

A.3 - ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE



**IFAGRARIA s.p.a.
ROME (ITALIE)**

Novembre 1983

1108

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>AVANT PROPOS</u>	1
1. <u>INTRODUCTION A L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE</u>	5
2. <u>LA POPULATION DU PERIMETRE</u>	7
2.1 APERÇU SUR L'HISTORIQUE DU PEUPLEMENT	7
2.2 LES HAAL-PULAAR-EN	15
2.3 LES HARATIN	22
3. <u>LES AGGLOMERATIONS</u>	25
4. <u>ASPECTS DEMOGRAPHIQUES</u>	31
4.1 GENERALITES	31
4.2 REPARTITION DE LA POPULATION PAR VILLAGE, SEXE ET MENAGE	34
4.3 REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSES D'AGE ET FORCE DE TRAVAIL	39
5. <u>LE REGIME FONCIER</u>	45
5.1 GENERALITES	45
5.2 LA SITUATION CHEZ LES HAAL-PULAAR-EN	47
5.3 LA SITUATION CHEZ LES HARATIN	50
5.4 LES TERRES DES FRACTIONS ET DES VILLAGES PRINCIPAUX	54
6. <u>CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION</u>	57
6.1 LES ACTIVITES ECONOMIQUES	57
6.1.1 <u>L'agriculture</u>	57
6.1.2 <u>L'élevage</u>	63
6.1.3 <u>La pêche</u>	64
6.1.4 <u>L'artisanat</u>	64
6.1.5 <u>Le commerce et autres activités</u>	65
6.2 LE REGIME ALIMENTAIRE	68
6.3 LES AMENAGEMENTS EN COURS	70

7. ASPECTS SOCIOLOGIQUES DE L'AMENAGEMENT	75
7.1 LES CONTRAINTES	75
7.2 LES FACTEURS FAVORABLES	81
8. RECOMMANDATIONS	83
8.1 LES ACTIONS PRIORITAIRES	83
8.2 INDICATIONS SUR LA STRATEGIE DE L'AMENAGEMENT	88
8.3 OBSERVATIONS CONCLUSIVES	91

APPENDICES :

- A - SITUATION DES REALISATIONS - PETITS PERIMETRES (Secteur de ROSSO)
B - ORDONNANCE N° 83.127 - PORTANT REORGANISATION FONCIERE ET DOMANIALE

BIBLIOGRAPHIE

CARTES :

- ANNEXE I - CARTE DE LOCALISATION DES VILLAGES
- ANNEXE II - CARTE DE LOCALISATION INDICATIVE DES TERRITOIRES VILLAGEOIS
- ANNEXE III - CARTE DE LOCALISATION DES PETITS PERIMETRES SO.NA.DE.R.

AVANT PROPOS

La présente étude socio-économique rentre dans le cadre des prestations que la Société IFAGRARIA doit accomplir conformément au Marché n. 336 relatif aux études pour l'aménagement hydro-agricole du périmètre de KOUNDI III en Mauritanie; le financement, à fonds perdu, de ces études a été accordé par le Gouvernement Italien au Gouvernement Mauritanien dans le cadre du programme de mise en valeur de l'O.M.V.S.

Cette étude a été menée par Madame L. CREMONA, sociologue consultant de la Société IFAGRARIA, qui a séjourné en Mauritanie du 24 Février au 10 Mai 1983, dédiant une période de travail intense sur le terrain du 13 Mars au 7 Mai 1983. Au cours du premier mois la sociologue a bénéficié de la collaboration d'un sociologue mauritanien Mr Diop Amadou de la Société ARAF-CONSULT.

Le but de l'étude était le rassemblement des informations de base pour une connaissance, la plus proche possible de la réalité, du milieu humain, pour définir:

- les populations concernées par le projet et les aspects démographiques
- le régime foncier
- les activités économiques
- les aspects sociologiques de l'aménagement et les forces de travail
- les actions prioritaires à mener et les indications sur la stratégie de l'aménagement.

Il n'a évidemment pas été possible de faire une récolte systématique des données pour laquelle il aurait fallu davantage d'hommes, de temps et de matériaux d'enquête codifiés. Par conséquent, les informations et les indications de base présentées dans le rapport devront être complétées - avant l'exécution des travaux d'aménagement - par des études plus ponctuelles et mises à jour, surtout pour certains aspects sociologiques liés aux thèmes dont l'importance pratique est fondamentale pour la bonne réussite de l'aménagement (assignation des parcelles individuelles, organisations collectives de production, coopératives de gestion à différents niveaux, etc.).

1 - INTRODUCTION A L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

Depuis plusieurs années la planification nationale en matière de développement rural s'est systématiquement orientée vers l'agriculture irriguée ; cette tendance, dont l'ampleur ne fait qu'augmenter en raison de la persistance des phénomènes de sécheresse, s'est surtout renforcée avec la mise en oeuvre du programme de régularisation du fleuve Sénégal.

Les perspectives offertes par la libération d'énormes potentialités hydrauliques et agraires sont particulièrement bénéfiques à l'ensemble de la collectivité nationale qui éprouve, dans sa quasi majorité, d'innombrables obstacles à poursuivre ses activités rurales traditionnelles.

Une des réponses face à l'agressivité du climat et aux aléas pluviométriques semble être l'irrigation. Celle-ci, correctement maîtrisée du point de vue de son organisation et de sa gestion, constitue une mesure adéquate et apte à régulariser la production et à sécuriser les revenus de la population rurale.

Toutefois, la mise en oeuvre d'une telle stratégie, basée sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau du Pays, suppose la mobilisation préalable d'importants moyens humains et matériels. L'accès, pour chaque actif, à une parcelle irriguée est un objectif majeur qu'il convient de réaliser le plus rapidement possible afin de permettre aux populations rurales de poursuivre leur développement économique et social et de contribuer à l'approvisionnement des centres urbains en produits alimentaires.

Il s'agit d'impulser toute une série d'actions destinées à soulever la capacité de production du monde rural, à stimuler la responsabilité individuelle et collectiviste des groupes sociaux engagés dans le processus de développement et à assurer l'encadrement de l'ensemble des activités socio-économiques liées directement ou indirectement à l'amélioration des conditions de vie de la population concernée, y compris le reconditionnement de son environnement.

C'est dans cette optique que s'inscrit l'aménagement de KOUNDI III dont la réalisation ne manquera pas, d'une part, de rééquilibrer le développement régional^(^) et, d'autre part, de fournir à une population dramati-

^(^) Il est à noter que les régions limitrophes bénéficieront, elles aussi, des avantages de cet aménagement, grâce au développement de la commercialisation des produits et à l'installation d'infrastructures et services adéquats.

~~quement touchée les moyens qui lui sont nécessaires pour participer, avec~~
responsabilité, à l'exécution de la politique d'auto-suffisance alimentaire. La présente étude espère avoir mis en évidence, de manière convaincante bien que prudente, les facteurs socio-culturels et les contraintes économiques et d'organisation dont on doit tenir compte dans l'aménagement d'un grand périmètre afin de ne pas bloquer le processus de développement.

Les démarches préconisées en matière de sensibilisation, de vulgarisation, de création d'infrastructures socio-économiques, devront, si elles sont conduites avec pertinence, faciliter l'insertion des paysans dans le schéma de développement envisagé.

Il s'agit de favoriser, par des actions incitatives, la participation paysanne qui doit accélérer la phase d'auto-assistance et d'auto-dépendance. La participation de toutes les couches sociales et particulièrement celles qui sont les plus pauvres de la collectivité nationale est un impératif qu'il convient de respecter à tous les niveaux afin de donner un sens positif aux efforts engagés pour améliorer les conditions de vie de chaque agriculteur.

Jusqu'ici, les doctrines établies dans le cadre du développement intégré et participatif se sont révélées insuffisantes pour assurer à la population rurale une évolution harmonisée de l'ensemble des mesures requises pour garantir à la collectivité la pérennité de ses activités agro-sylvico-pastorales qui seraient disponibles et facilement accessibles.

Des handicaps d'ordre institutionnel, administratif, financier, et logistique demeurent; il est urgent de les surmonter et de les dépasser de manière à créer un environnement socio-économico-culturel plus favorable à l'expression de l'initiative et à l'encadrement du paysan pour qu'il adhère aux structures socio-professionnelles de production mises en place pour éléver les performances techniques et équilibrer les revenus.

L'aménagement de KOUNDI III peut constituer à cet égard un pôle de démonstration et de production valable pour affiner les mesures promotionnelles, ajuster les stratégies fondées sur la participation de la population et accroître la capacité alimentaire du Pays.

2. LA POPULATION DU PERIMETRE

2.1 APERÇU SUR L'HISTORIQUE DU PEUPLEMENT

Situé au sud-est de la région du Trarza, dans la préfecture de R'Kiz et dans l'arrondissement de Tekane, le périmètre "Koundi III" est presqu'entièrement délimité par des cours d'eau: au nord et au nord-ouest par le marigot Koundi, au nord-est par le marigot Mbarwadji, au sud et au sud-est par le fleuve Sénégal et au sud-ouest par le marigot Kiraye.

Ces cours d'eau, alimentés avec le Sénégal par les pluies d'hiver nage du Fouta Djalon, alimentent à leur tour un vaste réseau de petits marigots. Il s'agit donc d'une zone fertile, surtout pendant les années de bonnes crues, qui, comme toute la vallée du Sénégal, a été un pôle d'attraction pour les différentes ethnies.

En effet, les vicissitudes historiques (guerres, commerces, razziyas) ainsi que le dessèchement progressif du Sahara et du Sahel ont poussé de plus en plus vers le sud les populations des régions du nord qui se sont heurtées à celles déjà installées ou qui provenaient de l'autre rive du fleuve.

Il n'est pas dans le but de cette étude d'entrer dans les détails historiques mais il est nécessaire de rappeler les événements essentiels pour pouvoir comprendre les raisons et les significations des problèmes fonciers actuels des habitants du périmètre.

L'histoire du Koundi III est intégrée à celle de la vallée du fleuve Sénégal, ainsi qu'à celle de la zone sahélienne.

C'est à partir du Xe siècle que les populations de la Mauritanie commencèrent à délimiter leurs propres territoires. L'expansion et la perte de territoires entre le Xe et le XVIIIe siècle, la formation et la dissolution de Royaumes et d'Etats (le Royaume de Tekrour, l'Empire du Fouta, le Royaume du Walo, les Emirats des Trarza et des Brakna, etc.) n'empêchèrent pas au sud la pénétration des Maures attirés par la possibilité de cultures et de commerce (^).

Le Koundi était une zone à cheval sur les frontières de l'Emirat des Trarza à l'ouest, de l'Emirat des Brakna à l'est et des principautés du

(^) Voir Carte historique ci-après.

Dimar au sud.

Le nom de Trarza^(^) n'est en fait que celui de quelques familles maures dominantes, mais il a été appliqué à toutes les familles résidantes par les Français qui, en 1858, écrivaient: "La rive droite du Sénégal, depuis les bords de la mer jusqu'au marigot Mahguen, vis-à-vis de Gaé, et sur une profondeur variable et indéterminée, mais qu'on peut évaluer à plus de cent lieues, est ce qu'on appelle le pays des Trarza⁽²⁾".

Le Dimar^(^) était un pays entre le Walo et le Fouta Toro - c'est à-dire la partie de la rive gauche du fleuve entre Dagana et le marigot Doué - et il comprenait plusieurs villages dont Dialmath ou Dimar qui lui donna son nom.

La population de Dialmath (Dimatnaabe en poular, Dimarois en français) était à l'origine composée de Wolof de la famille Niang (provenant du Gayor)^(^); ceux-ci, à la fin du XVII^e siècle pour échapper à la violence déchaînée par la dynastie Gueidghe (ou Guedj) qu'ils n'avaient pas soutenus en lui préférant la dynastie Madjor, auraient décidé d'émigrer et de se réfugier sur la rive nord du fleuve Sénégal, en préférant devenir tributaires des Trarza plutôt que d'accepter l'autorité du nouveau prince qui ne les aurait pas défendus contre les pillages des Maures.

A cheval sur les deux rives du fleuve comme le Walo son voisin et servant lui aussi de boutoir à l'avancée maure, le Dimar devra vite se replier sur la rive sud.

En effet, vers la fin du XVe siècle, l'armée de l'almami (souve-

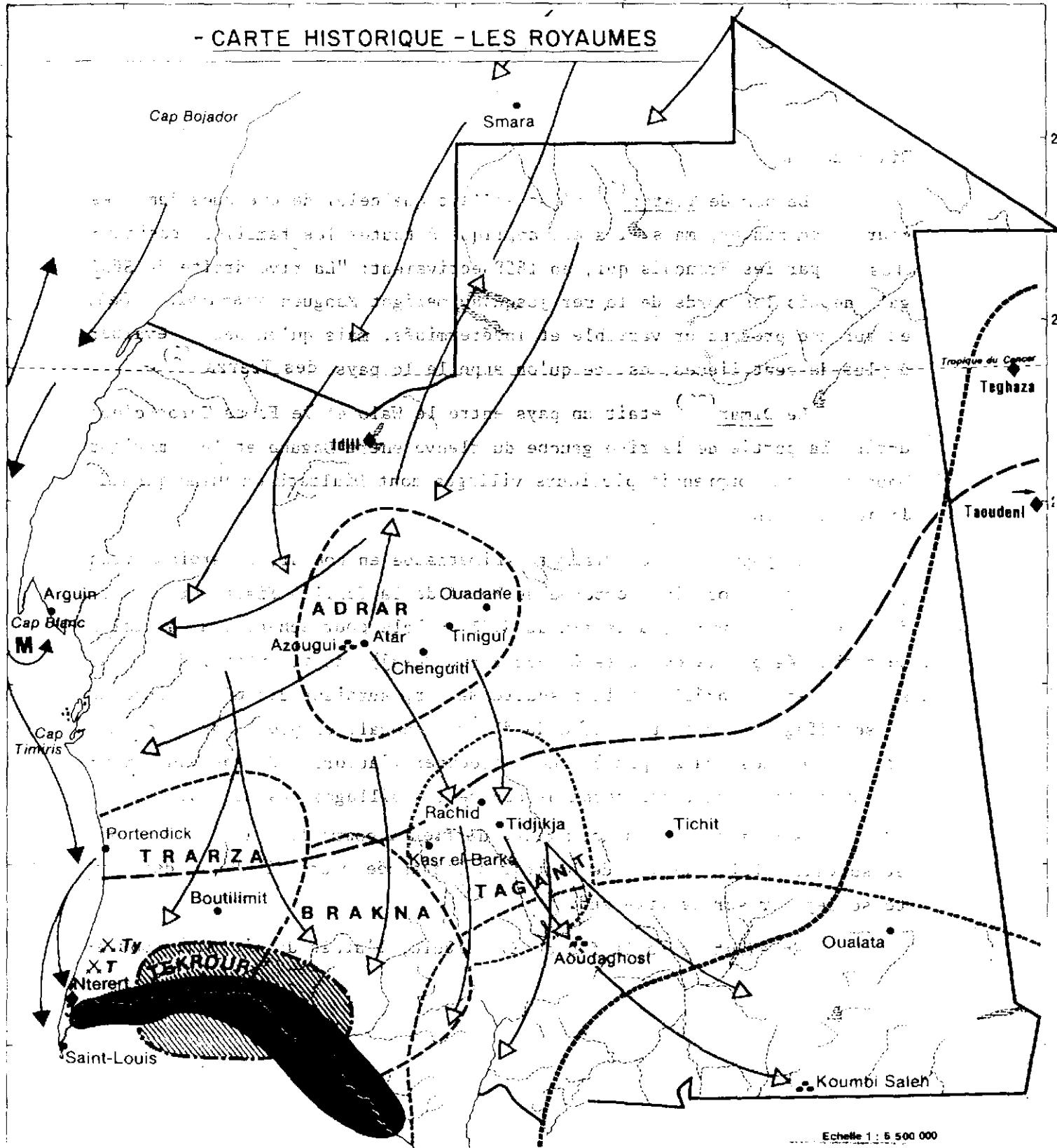
(^) Les Trarza descendent de Terrouz qui leur a donné le nom (trarza est le pluriel de terrouz).

(2) Cf. Moniteur du Sénégal et dépendance, n. 99, 16 Février 1858.

(^) Cf. Moniteur du Sénégal et dépendance, n. 110, mai 1858; Etudes sénégalaïses (nouvelle série), n. 10 fascicule I, CDRS, Saint-Louis, 1980. On a bénéficié aussi des renseignements fournis par l'historien mauritanien Saidou Kane, originaire du périmètre Koundi III.

(^) On trouvera les descendants de cette famille dans le village M'Boul (ou Niang M'Boul), au nord-est du Koundi III.

- CARTE HISTORIQUE - LES ROYAUMES



SOURCE: Atlas de la République Islamique de Mauritanie

éditions Jeune Afrique

- Axes de l'expansion almoravide
- Tekrour médiéval
- Contins de l'empire du Ghana
- Contins de l'empire du Mali
- Contins de l'empire Songhai
- Emirats des tribus arabes
- Emirat Idodaïch
- Axes de l'expansion des tribus hassanes
- Navigations côtières européennes: Portugais au XV^e siècle, Hollandais, Français, Anglais et Prussiens du XVI^e au XVIII^e siècle
- Royaume du Oualo et du Fouta Toro
- Naufrage de la Méduse
- ◆ Salines
- × Batailles de Tirtillas (T) vers 1650 et de Tin Yeldad (T.Y.) 1674

rain) toucouleur ^(^) du Fouta, Abdoul Kader (ou Ab-Ould-Kader), ayant déci-
dé de délivrer son pays de l'oppression des Maures, avec les Dimarois ins-
tallés au Trarza tua l'Emir El Kori pendant la guerre de sept ans qui op-
posa le Dimar aux Trarza.

Pourachever son oeuvre et enlever les Dimarois à la do-
mination de Maures, l'almami détruisit les villages établis sur la rive
droite et obligea leurs habitants à repasser le fleuve.

Lors de la création du Dimar les villages dimarois de la rive
gauche étaient occupés par les FulBe ^(^).

Comme l'indique un texte de 1958 ^(^) "des unions ne tardèrent
pas à se former entre ces derniers et les nouveaux-venus; il en résulta
que les races primitives disparurent bientôt complètement et cette contrée
fut peuplée, comme le reste du Fouta, par des Toucouleurs" parlant la même
langue que les FulBe, le pulaar, d'où le nom des Haal-pulaar-en (ceux qui
parlent le pulaar) pour désigner l'ensemble de ces populations.

Même sur la rive droite les Dimarois arrivèrent dans des zones
déjà habitées par des clans fulBe, éleveurs nomades et semi-nomades, qui u
tilisaient les pâturages sub-sahariens pour leurs troupeaux de bovins.

Parmi ces FulBe on peut citer les Kiraynabe (FulBe du Songhaï),
d'où le nom du marigot Kiraye, au sud-ouest du Koundi III. Ceux-ci étaient
commandés par leur chef, Ardo Kiraye, tandis que d'autres(FulBe Yalalbe) é
taient sous la conduite d'un certain Diom Bawtoungol: ces deux personnages
sont indiqués par les vieux haal-pulaar-en comme les premiers habitants de
la région avant l'arrivée des Maures ^(^).

(^) L'origine du mot toucouleur vient du wolof tokoror (de l'arabe tekrour)
et signifie "de la région du Tékrour" royaume du XVe siècle dans la val-
lée du Sénégal.

(^) Au lieu du mot francisé "peuls" il est correct d'employer le véritable
nom ethnique "fulBé" (sing. pullo). La graphie est conforme aux décisions
de la conférence de Bamako (mars 1966).

(^) Cf. Moniteur du Sénégal et dépendance, n. 110, 1858.

(^) Les maures, éleveurs nomades, occupaient les régions les plus au nord
aptes à leurs troupeaux de camélidés.

Au nord des villages des Dimarois, entre Tiadi^(^) et Mboul, à partir de la fin du XVIII^e siècle, s'établirent les Trarza Noirs (ou Hara-tin) descendants des anciens esclaves noirs des Maures, devenus affranchis, qui y pratiquèrent l'agriculture pour les familles émirales.

En reprenant leur guerre de conquête, au commencement du XIX^e siècle, les Trarza s'emparèrent de la rive droite du fleuve Sénégal et parvinrent à dominer complètement le royaume du Walo de la rive gauche.

L'émir du Trarza Mohammed-el-Habib, chef des Oulad-Ahmed-ben-Dahman, fraction principale de la tribu dominante des Oulad-Dahman, épousa en 1855 la reine du Walo elle-même, qui voulut par ce mariage conjurer la destruction de son peuple.

L'émir, qui commandait toutes les populations soumises, tributaires, affranchis et esclaves habitant le territoire, après la mort d'Abdoul Kader, almami du Fouta, parvint à replacer le Dimar sous son joug et obligea tous les villages à lui payer de fortes redevances.

Les guerres qui se succédèrent virent aussi l'intervention de l'administration coloniale française.

Les villages du Dimar, qui contrôlaient l'entrée du Fouta, furent attaqués et détruits (Fanaye, en particulier), depuis la fin du XVIII^e siècle, par les colons qui voulaient "venger" les actes de piraterie des Dimarois sur le fleuve Sénégal^(^).

Les colons combattirent aussi contre les Maures pour arrêter leur avancée, pour limiter leur pouvoir et pour contrôler leurs commerces.

(^) Tiadi ou Tavrak-zeïna, au nord-ouest du marigot Koundi.

(^) Cf. Moniteur du Sénégal et dépendances n. 110, 1858.

Pour défendre ses propres intérêts économiques l'administration coloniale entreprit une oeuvre de "pacification" des différents chefs (du Walo, du Fouta Toro, des Maures) qui vit rivaux noirs et maures s'allier contre elle, pendant presque un demi-siècle.

Les alliances et les compromis qui caractérisèrent cette période ne modifièrent guère les différences sociales qui existaient à l'intérieur de chaque éthnie structurée en ordres et castes.

C'est d'ailleurs grâce à cette structure sociale que le commerce put se réaliser: les bénéficiaires chez les Maures étaient les grands émirs et les familles maraboutiques et chez les Haal-pulaar-en les lignages les plus puissants comme ceux des Torobé, paysans sédentaires de la Vallée devenus lettrés et guerriers de l'Islam.

Avec la "pacification" du sud de la Mauritanie, les Dimatnaabe reprirent leurs terres dans le Chemama ^(^) à partir de 1883 (date de la fondation du village de Dar Salam). A la fin du XIXe siècle avec l'annexion du Fleuve Sénégal, les pouvoirs traditionnels furent dominés.

Coppolani ^(^^), appelé en 1903 comme délégué du Gouvernement en pays maures, entreprit de pénétrer à partir du sud. En 1905, date de son assassinat, le chef des Dimarois en accord avec l'émir des Trarza demanda aux Haal-pulaar-en de se limiter aux territoires en bordure du fleuve et de laisser le nord aux Haratin.

Le Trarza et les autres émirats furent "pacifiés" avant 1910, mais les conflits entre Haratin (Oulad Sassi et Oulad Vagh) et Dimarois finirent par éclater en batailles (1918-19).

En 1920 la Mauritanie devint une colonie de l'AOF avec capitale à Saint-Louis, mais la "pacification" ne fut complète qu'en 1933. L'Administration coloniale divisa les fractions des tribus et fit des

(^) C'est le nom donné par les Maures à la vallée du Fleuve.

(^^) Les villageois de Koundi III se réfèrent à Coppolani pour préciser leurs droits fonciers précédant la date de son arrivée.

donations de terres aux uns et aux autres sans considérer les revendications des propriétaires (^).

Certains, comme les Djigo, maîtres de Dar Salam au Sénégal, se voyant dépossédés par l'administration coloniale à son profit, préférèrent quitter le Sénégal en 1910 et installèrent leur village dans leurs champs sur la rive mauritanienne qu'ils appelèrent Gourel Moussa, le village de Moussa (^^), du nom de son fondateur (Moussa Hawo Djigo). Le village de Diolly fut fondé par Thierno Ousmane Sy. Ceci explique la raison pour laquelle les Djigo et les Sy sont les chefs respectifs de ces deux villages.

Vers 1930 des arrangements entre les différents chefs calmèrent la situation. L'émir exigea des Oulad Attam et des Oulad Aïd que la dîme lui soit payée directement et ce n'est que ces dernières années (depuis la loi Cadre de 1956) que ce paiement commença à ne plus être respecté.

Les Dimarois, qui pratiquèrent la politique massive de rachat ou de reprise des terres, furent empêchés par l'administration française de revendiquer R'Kiz, dont le sort fut réglé par une convention signée sous la présidence du Commandant Antonin (^^).

Pour conclure il faut aussi noter que la longue "pacification" produisit de profonds changements dans les rapports sociaux et économiques traditionnels des populations du fleuve. Les impôts coloniaux, en particulier, qui supplantèrent les obligations traditionnelles, introduisirent l'économie marchande à tous les niveaux sociaux. En outre, le système social des Haal-pulaar-en dégénéra à partir de la fin du XIXe siècle avec la confiscation des terres aux nobles élus selon la tradition, qui, en plus de leur capital-terres, furent aussi dépouillés de leur pouvoir traditionnel, car chez les Haal-pulaar-en les organisations familiale, sociale et terrienne sont profondément liées.

(^) D'où la stratification des droits fonciers (coutumiers, de conquête, coloniaux, etc.).

(^^) Ensuite à côté de Gourel Moussa fut bâti Dar Salam (rive mauritanienne) par la famille Kane (provenant du Sénégal) à l'endroit où se trouvaient déjà les pêcheurs des familles Ly et Saw (cf. Notes pages 16 et 48).

(^^) Comme celui de Coppolani, le nom d'Antonin Louis François nommé le 22 juin 1933 administrateur en chef, chargé par intérim des fonctions de lieutenant-gouverneur, est rappelé par les habitants de Koundi III pour revendiquer ou contester certains droits fonciers.

2.2 LES HAAL-PULAAR-EN ^(^)

Les Haal-pulaar-en (les gens qui parlent le pulaar), représentent la population majoritaire qui, avec les Maures Noirs, habite le périmètre Koundi III.

La plupart d'entre eux se déclarent originaires de la zone du lac R'Kiz qu'ils auraient quittée vers la fin du XVIII^e siècle (à la suite de la guerre qui les opposa aux Maures Trarza) pour s'installer dans le Dimar Sénégal, ils regagnèrent ensuite la rive droite après la pacification entreprise par Coppolani au début de notre siècle.

Une partie de leurs "frères" (même famille, même lignage, même clan) resta au Sénégal, mais il maintiennent entre eux des liens socio-économiques.

En effet, dans leur société fortement hiérarchisée et structurée selon des critères de parenté et de profession, la famille étendue, le lignage, le clan, forment le cadre de l'organisation politique qui détermine les droits et les obligations vis-à-vis de la communauté à tous les niveaux de la vie du groupe.

Il s'agit d'une société patrilineaire, patrilocale et patriarcale:

- patrilineaire "parce que c'est le sang du père qui compte, son nom qui est porté publiquement et parce que c'est par filiation masculine que sont transmis les biens personnels et les droits aux biens collectifs;
- patrilocale parce que c'est auprès du père que demeurent les fils avec leurs épouses, tandis que les filles vont vivre dans la concession de leur belle-famille;
- patriarcale parce qu'à chaque niveau de la cellule familiale l'homme jouit d'une autorité absolue sur les femmes et les enfants, autorité limitée seulement par celle des aînés de sa génération et des générations plus anciennes jusqu'au doyen de tous". ⁽²⁾

(^) Une grande partie de ce chapitre est extraite de De Chassey (op.cit.)

(2) Chassey 1977: 174,175

unité sociale de base, qui définit le cadre quotidien des activités et des relations des individus, est constituée par la concession appelée gallé, terme qui désigne aussi le segment familial qui y habite, fragment de lignage (lenyol). Dans le gallé on trouve plusieurs ménages (foyré) ^(^) monogames et polygames issus d'un même aïeul mâle vivant ou de ses frères cadets, mariés ou non, de ses soeurs ou de ses cousines consanguines veuves ou divorcées et de ses esclaves ou de ses affranchis. Mais, si pour des raisons historiques ou culturelles ou par manque de place il arrive qu'une partie des descendants directs d'un ancien vivant habitent une autre concession, les ménages maintiennent entre eux les liens de parenté et d'autorité.

Les membres de chaque gallé, véritable cellule sociale, doivent une obéissance absolue à l'aîné, l'aïeul mâle vivant, maître de la concession.

Les relations entre les différents membres sont déterminées par le sexe et l'âge et caractérisées par la solidarité.

Un ensemble de concessions contigues forme un quartier ou un village où les chefs de chaque gallé, cousins consanguins descendants d'un même ancêtre éponyme du lignage, sont sous l'autorité du plus âgé.

Si un village comprend plusieurs lignages, il est normalement coiffé par le chef du lignage reconnu comme le fondateur, c'est-à-dire le premier à s'installer sur le territoire et qui garde des droits politiques et fonciers sur les autres. Le cas échéant, ce patriarche est un notable, membre du Conseil qui entoure le chef du village.

Le chef du village représente la communauté villageoise à l'extérieur, il préside les réunions et décide en dernier ressort de tout ce qui concerne la collectivité. Les lignages s'inscrivent à leur tour dans un ensemble plus vaste représenté par le clan. Celui-ci comprend des membres de lignages qui se reconnaissent comme les descendants d'un même an-

(^) Il est intéressant de noter que le terme foyré dérive du français foyer. L'emprunt d'un terme étranger révèle le manque d'importance socio-politique de la famille nucléaire au sein de la tradition.

(^) Toutefois, les exceptions ne manquent pas, comme à Dar Salam où la caste des subalbe (pêcheurs), actuellement minoritaire, revendique la priorité de l'occupation du village. On maintient quand même un processus, d'ailleurs formel, d'autorisation par les subalbe d'utiliser des champs.

cêtre mythique, même s'ils sont dispersés sur les deux rives du fleuve Sé-négal.

A la stratification verticale fondée sur la parenté, s'embrique une stratification horizontale que l'on peut distinguer en ordres et castes.

Cette distinction, qui permet de mieux définir la réalité des diférentes catégories sociales, considère comme ordre "des groupements de strates qui se situent essentiellement par leur rang dans l'échelle de dignité et de proximité du pouvoir de la société globale. Cette dignité et cette autorité sont attachées à des fonctions sociales spécifiques qui ne sont directement économiques que pour les ordres inférieurs".

"Les castes au contraires sont des groupements beaucoup moins nombreux , plus fermés, définis d'abord par leur spécialisation professionnelle, c'est à dire par leur place dans la division sociale du travail productif"^(^).

L'endogamie est de rigueur entre les ordres tandis que l'exogamie est tolérée entre les castes.

On peut trouver trois ordres (cf. Tab. 1 ci-après):

- a) Rimbe, les hommes libres
- b) Nyenbe, les hommes castés
- c) Dyabe, les hommes serviles.

Ceux-ci se répartissent en plusieurs castes (ou catégories sociales) comme le montre le tableau suivant.

a) Les ordres ou les castes ne se situent pas linéairement les uns au-dessous des autres, mais comme en un demi-cercle par rapport à la caste dominante, située au centre ⁽²⁾, représentée par l'aristocratie religieuse, politique et terrienne. Celle-ci est constituée par les torobé (sing. torodo)^(^), une des quatre castes des rimbe (sing. dimo), les gens libres, dont la "liberté", indiquée par leur nom, s'oppose à la servitude

(^) Chassey 1977: 187, 189

(2) Chassey 1977 : 195

(^) Du verbe torugo, prier, implorer. Les torobé "sont des pieux sectateurs et zélateurs de l'Islam" (Chassey 1977: 196)

LA STRATIFICATION SOCIALE "HORIZONTALE"
TABLEAU RECAPITULATIF DES ORDRES ET CASTES TOUCOULEURS

Tab. 1

ORDRES	SOUS-ORDRES	CATEGORIES FONCTIONNELLES OU PROFESSIONNELLES (CASTES)	FONCTION	TITRES HONORIFIQUES SPECIFIQUES
RIMBE (sing. DIMO)	RIMBE ARDIIBE (libres)	LAWAKOBE TOROBE JANGUBE OU SEREEBE (s. TORODO) MISKINEBE SEBE (s. CEDO)	Pouvoir temporel - titre variable Pouvoir spirituel THIENO Hommes libres, cultivateurs WORGANKOBE KOLYABE MBONABE AWGALNABE HELGALAGEL, etc	Anciens souverains FARBA THIEDOO Soldat de koli DIAGARAF Sous-variété locale des KOLYABE " " " " " " " "
NYENBE (sing. NYENDO)	FECCIRAM GOLLE (manuels)	WABUBE SANYOBE WAYILBE SAKEBE LAWBE	Tisserands DIARNO Forgerons FARBA BAYLO Bijoutiers " Cordonniers FOSSIRI Savetiers " Constructeurs de pirogues KALMBAAM Technologie domestique MAALAW	
DYABE (sing. DYADDO)	NAALANKOOBE (avertisseurs) ou NYAAGOTOB (laudateurs)	BURNABE WAMBABE MACUBE OUDU PATE MAABUBE DIAWAMBE LAWBE GUMBALA AWLUBE	Potiers et céramistes Guitaristes Chanteurs " " Griots généalogistes FARBA GAWLO	
	SOOTIIBE (affranchis)	MACUBE (s. MACUDO)	Descendants affranchis de captifs	
	HALFAABE (captifs)	MACUBE	Esclaves JAGODIN	

des dyabe et au statut des nyembé, liés à des activités peu considérées.

Les rimbe sont tous des cultivateurs, mais leur statut et leur pouvoir diffèrent. Les sebe (sing. cedo), avec une tradition guerrière, étaient rattachés aux courtisans et aux conseillers des souverains comme les diawambe (sing. diawando).

Les subalbe (sing. thioubalo) représentent la seule caste caractérisée par une activité productive, la pêche, considérée "presque aussi noble et vitale que la culture" et donc vue "comme un privilège et non comme une obligation relativement avilissante" (1). Les subalbe qui avaient le monopole de la pêche fluviale (aujourd'hui pratiquée marginalement aussi par les autres castes) possèdent beaucoup de champs surtout sur les terres fertiles du falo, situés aux bords du Sénégal; cela s'explique par le fait qu'il s'agit de terrains, près de leur activité professionnelle, qu'ils ont occupés avant les autres.

Les sebe représentent 10% de la population totale de la vallée du Sénégal, les subalbe 16% tandis que les torobe, la caste qui détiennent le pouvoir politique traditionnel, représentent 45% (2).

Cette répartition peut être estimée valable aussi pour le périmètre de Koundi III.

- b) Les gens castés, nyenbe (sing. nyendo) sont représentés par de nombreuses catégories professionnelles qui montrent dans la répartition du travail une rigide organisation socio-économique. Celles-ci déroulent deux types d'activités : manuelles et celles de la parole (artisans et artistes) (3). Les activités manuelles, aujourd'hui très réduites, produisaient les objets de consommation (vêtements, poteries) et aussi les moyens de production tels que les outils (en métal, en bois, etc.).
- c) L'ordre des dyabe (sing. dyaddo), les gens serviles, comprend deux castes: les esclaves et les affranchis. Dans l'ordre de la dignité, du

(1) Chassey 1977:193

(2) Chassey 1977: 193

(3) Chassey 1977 : 191

pouvoir et de l'économie "les esclaves représentent la catégorie de ceux qui n'ont aucun rang, qui valorisent infiniment ceux qui en tiennent un quelconque et qui créent et augmentent la richesse de toutes les autres" (^).

Acquis surtout à travers les commerces et les guerres, dont on a parlé dans les pages précédentes, ils ne possèdent ni biens ni pouvoir: ils ne se possèdent pas eux-mêmes. Avec leurs propres fils ils sont propriété de leur maître qui a tous les droits sur eux: de les vendre, de les inclure dans le douaire de ses enfants, de les transmettre en héritage avec ses autres biens.

Généralement l'esclave ne possède pas de spécialisation et peut tout faire (travaux domestiques, travaux agricoles, etc.).

Il faut signaler que, malgré l'abolition officielle de l'esclavage en 1980, celui-ci en fait continue à exister sous des formes plus ou moins cachées autant chez les Haal-pulaar-en que chez les Maures.

On peut comprendre l'intérêt des maîtres à maintenir l'esclavage car il représente une main d'œuvre importante, gratuite et disponible. "Dans une société où la force de travail est le moyen de production essentiel et relativement rare, ils (les esclaves) sont un bien précieux, créateurs d'un surplus qu'on peut s'approprier intégralement" (^).

Les affranchis (gallunkobe), par contre, sont des esclaves "libérés" qui, généralement, gardent un profond lien psychologique avec leur ancien statut qu'ils ont intériorisé avec les obligations qu'il comportait.

Connaître la portée et les limites actuelles de ces obligations, qui semblent encore respectées malgré l'affranchissement, est difficile car les anciens esclaves comme leurs maîtres nient leur existence. En réalité, on sait qu'elles peuvent aller des prestations dans les travaux agricoles à la donation d'une partie plus ou moins importante de la récolte des champs qu'ils ont achetés ou obtenus en location.

Actuellement sur le périmètre Koundi III les travaux agricoles sont pratiqués par tous les ordres et les castes, mais la superficie cul-

(^) Chassey 1977: 189

(^) Chassey 1977: 190

tivée ou possédée varie énormément d'une caste à l'autre.

La stratification sociale que l'on a présentée et qui était très rigide dans le passé, peut être considérée comme une organisation sociale de référence pour comprendre les différences socio-économiques et les contradictions actuelles présentes entre les habitants du périmètre.

Elle permet, par exemple, d'expliquer la fierté manifestée par certains villageois, les priviléges dont ils bénéficient, la discrimination ou l'état de dépendance et de soumission dont certaines catégories sociales souffrent ainsi que leur impossibilité ou difficulté à modifier leur statut ou accéder aux moyens de production dont la terre en premier lieu.

Avant de conclure ce chapitre, il est nécessaire d'attirer aussi l'attention sur les FulBe qui habitent le Koundi III en période de pâturages ou de cultures.

Quelque famille fulBe s'est intégrée dans les villages des Haal pulaar-en; d'autres, liées à l'élevage des bovins et partiellement à l'agriculture, continuent à vivre comme entité culturelle à part.

Leur nombre est difficile à identifier car on n'a pas les données officielles concernant le périmètre. En outre, au moment de l'enquête sociologique, conduite en saison sèche, ils étaient tous partis en transhumance au Sénégal ou dans les environs de R'Kiz avec leur bétail car le périmètre était dépourvu d'eau et de pâturages.

D'après les renseignements fournis par d'autres FulBe rencontrés en dehors de Koundi III, ils appartiendraient à la tribu des Ourourbe et ils auraient des terrains à l'est de Koleïla, entre ce village et Fanaye Nia kouar.

2.3 LES HARATIN^(^)

Les Haratin (sing. Hartani), appelés aussi Maures Noirs, sont les esclaves affranchis descendants d'anciennes prises des rezzou maures chez les populations noires du sud ou cédés comme marchandise d'échange par leurs congénères.

Ils ont perdu leur identité ethnique, oublié leur origine et leur langue, et ils ont assimilé la langue et les coutumes de leurs maîtres qui leur ont donné aussi leur patronyme.

Aujourd'hui ils sont regroupés en familles, fractions de tribus et tribus qui ont les mêmes noms que ceux de leurs anciens maîtres.

Sur le périmètre de Koundi III on trouve, au nord et au nord-ouest, les Haratin des Maures Trarza et, au nord-est, les Haratin des Maures Brakna.

Les Haratin des Trarza sont issus des esclaves de la tribu dominante, celle des Oulad Daman⁽²⁾, divisée en plusieurs fractions dont les Oulad (ou Hel) Attam, les Oulad Vakgui⁽²⁾, les Oulad Sassi qui ont laissé leurs haratines sur la zone du Koundi pour cultiver les champs et faire pâturer le bétail (bovins et ovins). Les maîtres blancs se sont retirés plus au nord avec leurs camélidés et les autres esclaves qui pratiquent encore aujourd'hui les cultures dans les oasis.

Une autre tribu habitant le périmètre, est celle des Haratin Idab el Hacen, fraction Oulad Mboul Moktar.

Selon des estimations de 1964-65⁽²²⁾, par rapport à l'ensemble de la population mauritanienne maure nomade, les Haratin représentent 29% tandis que les esclaves représentent 13%.

(^) On trouve écrit Harratin, Haratines, Harattine.

(2) On trouve également écrit Ulad Daman, Ouled-Dahman, Ulad Deiman.

(22) La transcription en caractères latins du nom Hassanya se révèle problématique. Cette orthographie paraît la plus proche du phonème glottal qui caractérise le nom de cette fraction.

(22) Enquête S.E.D.E.S.

Dans la société maure, esclaves et Haratin se situent au dernier degré de la hiérarchie. Leur statut est conforme au droit islamique. Le Coran souhaite l'affranchissement surtout quand l'esclave se montre bon musulman, mais les intérêts d'ordre socio-économique le limitent et conditionnent la vie des "libérés".

En effet, après l'affranchissement qui se réalise par une décision du maître ou le paiement d'une somme convenue, l'ex-esclave continue à être lié à son maître.

En général, il s'agit de liens d'ordre politique, économique et aussi affectif.

L'ancien maître reste "son tuteur légal et l'héritier légitime s'il n'en a pas de direct" (¹).

En ce qui concerne les Haratin du périmètre Koundi III il est difficile d'évaluer l'entité et l'importance de ces liens car il se disent libres de toute obligation.

Ils affirment que leurs pères se sont affranchis depuis long-temps, que les terres sur lesquelles ils habitent leur appartiennent comme le bétail que peu à peu leurs pères ont acheté avec leur liberté.

Ils affirment qu'ils gardent vis-à-vis des maîtres de leurs aïeux seulement des sentiments de déférence (²).

A propos de la part de récolte que, selon la tradition, il faudrait réserver aux propriétaires des champs (³), ils affirment que depuis le début de la sécheresse leur récolte est si faible qu'ils ne peuvent rien donner à qui que ce soit.

En effet, les conditions économiques actuelles des Haratin du périmètre sont dramatiques.

(¹) De Chassey 1977: 85.

(²) Il y a des Haratin qui possèdent même des esclaves.

(³) Un tiers de la récolte ou plus.

A cause de la sécheresse ils ont perdu la plus grande partie de leur cheptel bovin et ovin et la terre de plus en plus aride n'arrive pas à fournir le nécessaire pour vivre. Ils sont par conséquent en train de modifier de plus en plus leur style de vie.

Presque nomades ou semi-nomades comme leurs anciens maîtres, ils se fixent dans des endroits précis le long des cours d'eau qui ne tarissent pas (Sénégal) ou qui tarissent moins que les autres (Koundi) et où il est possible de pratiquer quelques cultures.

Même l'organisation de l'habitat est en train de se modifier.

Comme l'ensemble de la société maure, l'unité sociale de base, qui définit le cadre de la vie quotidienne, est la tente-ménage (haima), représentée par une famille monogame, patrilineaire et patrilocale, jouissant d'une certaine autonomie. Les tentes-ménages de consanguins sont épargnées sur le terrain, contrairement aux cases conjugales des Haal-pulaar-en qui sont groupées dans le même enclos. Un ensemble de tentes appartenées forment un campement; plusieurs campements issus d'un même aïeul forment une fraction de tribu. Quand des fractions s'agrandissent et prennent une certaine importance, elles se subdivisent en sous-fractions avec leur propre chef, comme la fraction. La tribu est une entité beaucoup plus vaste et importante qui comprend plusieurs fractions et sous-fractions. Chaque tribu a un chef qui exerce son pouvoir sur toutes les fractions de la tribu.

Les Haratin du périmètre sont organisés en fractions autonomes chacune avec son propre chef qui joue le même rôle que le chef de village des Haal-pulaar-en.

En effet, il préside les réunions et décide en dernier ressort de tout ce qui concerne le groupe. Il représente à l'extérieur sa fraction de tribu.

3. LES AGGLOMERATIONS

La différence entre les structures sociales de base des Haal-pulaar-en et des Haratin se visualise sur le territoire dans la disposition de l'habitat.

A la dispersion des tentes-ménages autonomes des Haratin correspondent les groupements des familles-étendues des autres.

A leur tour ces unités se présentent regroupées en villages stables chez les Haal-pulaar-en et en campements plus au moins mobiles chez les Haratin.

De plus, chez les deux populations on remarque des cases ou des tentes éparpillées habitées par quelques familles isolées: il s'agit d'installations temporaires liées à la nécessité de cultiver des champs éloignés du village ou créées pour des raisons pastorales (présence de pâturages, nécessité d'éloigner les troupeaux des cultures et aussi d'éviter le sur-pâturage).

En outre, à l'arrivée de la saison pluvieuse, des campements entiers de Haratin, situés sur des terres basses de walo, se déplacent sur des terres de dieri (^), au delà du marigot Koundi (hors du périmètre), pour pratiquer les cultures sous pluie pendant que les crues inondent les terres de walo et les villages qui y sont installés.

Cette mobilité des Haratin a toujours été facilitée par l'usage des tentes qui, comme on a déjà signalé, actuellement sont en partie remplacées par des maisons en terre depuis le commencement de la sécheresse (située au début des années 70).

(^) On trouve également écrit walo ou waalo ou oualo: terme pulaar désignant les terres recouvertes par les eaux des crues. Le dieri ou jerri ou jeeti comprend des terres qui ne sont jamais atteintes par les crues et qui bénéficient, par contre, des pluies.

En hassanya les terres de walo sont appelées chemama et celles de dieri elp.

Les Haal-pulaar-en, par contre, batissent leurs villages dans des endroits un peu élevés qui ne sont pas atteints par les crues et sont donc plus stables.

Il faut aussi signaler que la sécheresse a poussé de plus en plus les paysans à s'installer le long des plus importants cours d'eau comme le Koundi et surtout le Sénégal: tel est le cas des deux villages de M'Barwadji autrefois situés sur des terres plus à l'intérieur du périmètre.

Au moment de l'enquête sociologique (^) les campements et les villages-principaux étaient au nombre de 16: on entend ici par "principal" le village auquel se rattachent les villageois éparpillés qui se considèrent ses habitants et dans lequel réside le chef de village (chez les Haal-pulaar-en) ou le chef de la fraction de tribu (chez les Haratin).

Dans la toponymie du périmètre on remarque la tendance des habitants à garder le même nom que celui du village d'origine quand il se déplace, en partie ou entièrement, au delà du Koundi ou du fleuve Sénégal (voir par exemple Trigamour et Awleïygue sur le Koundi et Dar Salam et Thangay sur le Sénégal).

Il faut aussi signaler que souvent la même localité a un nom en langue hassanya et un autre en langue pulaar. A ce propos les données officielles-là où elles existent - sont souvent discordantes soit dans le choix du nom soit dans l'orthographe adoptée.

Dans ce rapport on a respecté surtout la toponymie du dernier recensement national (1977), rédigé en français en apportant quelques modifications à l'orthographe là où elle apparaît trop imprécise. En outre, pour certains phonèmes de la langue-hassanya - dont la transcription en caractères latins est difficile - on a cherché l'orthographe la plus fidèle possible.

Les campements et les villages importants étaient les suivants (cfr. Carte de localisation des villages - Annexe I).

(^) De 14 mars à 7 mai 1983.

Il est nécessaire de se référer à une date précise car la situation change aussi d'une saison à l'autre.

- Partie septentrionale et centre-orientale

1. Lemharia(^), avec plusieurs villages-campements dont Laajeyl (‡), Triga - mour, Diakary, Nkaillé, habité par les Haratin El Attam (Tribu Oulad Da - man);
2. Awleygue, avec petits villages-campements, habité par les Haratin Oulad Vaégui, sous fraction Torche (Tribu Oulad Daman);
3. M'Boul (^^), avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en;
4. Ebheur M'Barwadji (^^), avec cases et tentes éparpillées, habité par les Haratin Oulad Mboul Moktar (tribu Idab El Hacen); il se trouve actuelle - ment à environ un kilomètre hors du périmètre sur lequel toutefois les habitants vivent car ils y cultivent leurs champs.

(^) Lemharia en réalité se trouve à l'extérieur du périmètre, mais il est le village-principal de tous les campements - villages des Haratines El Attan.

(‡) Ajeylil dans les documents du recensement.

(^^) Niang MBoul dans les documents du recensement, du nom de la famille fondateuse Niang, wolof "pularisés".

(^^) Le nom M'Barwadji dérive du pulaar et signifie 'lions' donc "endroit habité par les lions". Les habitants se rappellent encore les chasses aux lions qui auraient disparu au fur et à mesure que la sécheresse avançait. Ebheur M'Barwadji, souvent appelé simplement M'Barwadji comme l'autre village homonyme, n'appartient pas à l'arrondissement de Tekane, comme les autres villages du périmètre, mais à celui de Lexéiba (région de Brakna).

5. M'Barwadji, avec cases, tentes éparpillées et le petit village de 'Tchèra, habité par les Haratins Oulad Sassi (tribu Oulad Daman); comme l'autre M'Barwadji, actuellement il s'est déplacé sur le fleuve Sénégal à moins d'un kilomètre du périmètre, mais ses habitants font partie intégrante du périmètre avec leurs champs;

6. Gawdal, habité par les Haal-pulaar-en .

- *Partie centrale, occidentale et sud-occidentale*

Elle comprend un groupe de 5 villages importants chacun avec son propre chef, unis par des liens de parenté et de clan. Au niveau propriété foncière cela a pour conséquence que les terres de ces cinq villages sont mélangées sur un unique grand périmètre (cf. Carte de localisation indicative des territoires villageois - Annexe II).

7. Rass Bokoum ou Gourel Fondé, habité par les Haal-pulaar-en ;

8. Koleyla, habité par les Haal-pulaar-en ;

9. Saïttoly (^), habité par les Haal-pulaar-en et une minorité de Haratin;

10. Fanaye Niakouar, avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en;

11. Sima, avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en .

- *Partie méridionale et sud-orientale*

12. Thangay (^), avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en ;

13. Dar (ou Dara) Salam, avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en ;

14. Gourel Moussa, avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en. Ces villages, apparentés, ont leurs terres sur le même territoire avec celles des habitants de Gawdal, apparentés avec eux (cf. Carte - Annexe II);

(^) Saïtouly dans les documents du recensement

(^) Gourel Thagaye dans les documents du recensement; on trouve aussi Thian-gaye et Thiangay

15. Diolly, avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en ;
16. Fada ^(^), avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en.

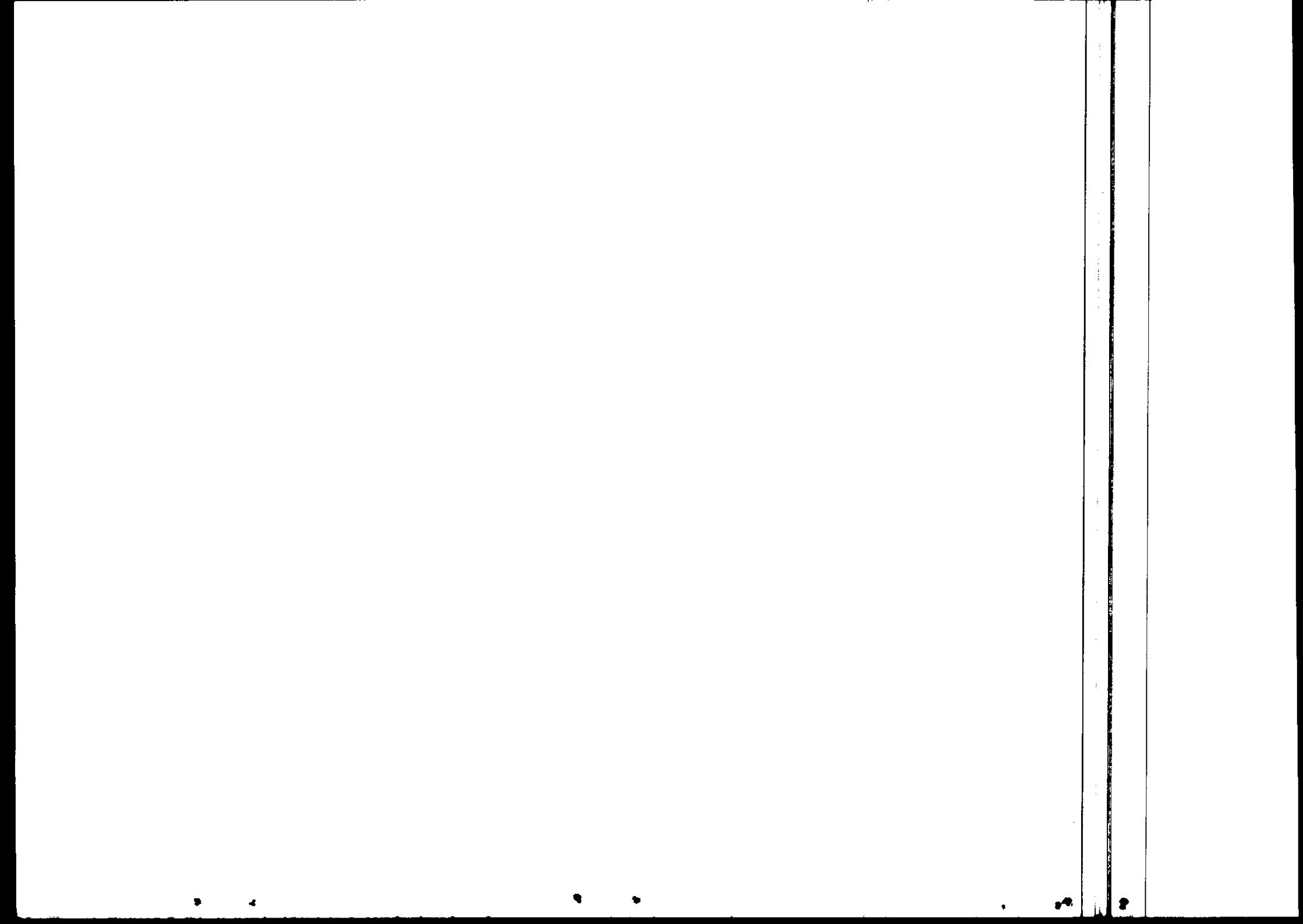
Il faut aussi signaler deux villages en dehors de Koundi III, mais qui seraient intéressés par l'aménagement du périmètre car ils y ont leurs terres. Il s'agit de:

- . Ganki Toro ^(^) (au nord-est, sur le marigot Koundi), habité par les Haal-pulaar-en;
- . Medina Fanaye ou Gourel Saldé (au sud-ouest sur le fleuve Sénégal), avec cases éparpillées, habité par les Haal-pulaar-en.

Par contre, d'autres villages comme Tiadi (ou Tavrak-zeïna), au nord-ouest, et Mleïga, à l'ouest, à l'entrée du périmètre, même s'ils sont situés à proximité, ils n'ont pas de terres sur le périmètre.

(^) Faddah dans les documents du recensement; on trouve écrit aussi Fadda. Souvent il est identifié avec Pendao, comme le village en face sur l'autre rive du fleuve Sénégal.

(^) Il n'appartient pas à l'arrondissement de Tekane, mais à celui de Le-xeïba où toutefois on ne trouve pas les données statistiques le concernant qui semblent plutôt être à Bogué, préfecture de la région de Brakna.



4. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

4.1 - GENERALITES

La récolte des données démographiques - à laquelle il faudrait consacrer davantage de temps et de personnes - se présente assez difficile à cause de la mobilité des habitants du périmètre ^(^). L'importance des effectifs varie d'une saison à l'autre, d'une année à l'autre et même d'un mois à l'autre avec les changements écologiques qui conditionnent toute activité.

La mobilité des paysans se manifeste soit sous forme d'émigration soit sous forme d'immigration: la première est devenue plus importante au cours des dix dernières années, la deuxième est en phase décroissante.

Sur le périmètre on peut distinguer deux types d'habitants:

- les paysans résidants;
- les paysans immigrés.

Les paysans résidants - Haratin et Haal-pulaar-en y compris les bergers FulBe - présentent une mobilité de deux types:

- une mobilité saisonnière dûe aux activités agro-pastorales;
- une mobilité dûe aux difficultés économiques.

Pour les activités traditionnelles liées à l'agriculture et à l'élevage les paysans ne se déplacent pas seulement à l'intérieur du périmètre dans des endroits plus proches de leurs champs ou de leurs pâturages, mais aussi hors du périmètre pour cultiver les terres de dieri, au-delà du Koundi et du fleuve Sénégal, à l'arrivée de la saison pluvieuse ou pour chercher les pâturages pendant la saison sèche.

(^) Il faut aussi signaler une certaine méfiance de la population qui craint l'utilisation des données démographiques dans un but fiscal.

La mobilité ^(^) due aux difficultés économiques peut être caractérisée par une permanence prolongée ou définitive dans des villes de la RIM, du Sénégal, d'autres Pays d'Afrique et d'Europe où les émigrés cherchent un travail salarié. Mais il y a aussi une mobilité qui se caractérise par une absence variable d'un à plusieurs mois, avec des retours périodiques pour ramener l'argent gagné à la famille, pour vérifier la situation sur le périmètre et ensuite repartir pour chercher encore des activités rémunératrices. Cette mobilité temporaire, très importante ces dernières années à cause de la sécheresse, touche les hommes de tous âges qui partent seuls ou avec leur famille vers des villes de la RIM et du Sénégal à la recherche d'un travail rémunérateur ou vers des endroits du Pays où il est possible de faire le charbon de bois, qui, comme on le verra, est une source de revenus très importante.

Cette mobilité temporaire, qui diffère de l'exode rural provoqué par la désaffection pour la vie paysanne et l'attrait de la vie urbaine, risque de devenir permanente si la situation écologique et économique ne s'améliore pas ^(^).

Les paysans immigrés proviennent tant du Sénégal que d'autres parties de la RIM.

Les sénégalais, souvent membres de familles résidant sur le Koundi III, peuvent être propriétaires des champs ou "ayants-droit", en tant que membres du même clan, de les cultiver ou encore être locataires, plus ou moins habituels, de champs appartenants aux habitants du périmètre. Cette immigration saisonnière et temporaire était très importante pendant

(^) On ne dispose pas de chiffres fiables sur l'importance de cette mobilité sur le Koundi III.

A titre indicatif, on peut citer le cas de deux villages enquêtés. Au mois de mai 1983, sur une population villageoise de 127 personnes (village de Thangay) il y avait 30 émigrés (7 familles) et sur 123 personnes (village de Gawdal) 35 émigrés.

(^) Les petits périmètres SONADER ont le mérite de contenir les départs.

les années de bonnes crues ^(^); mais actuellement elle est devenue très faible.

Les données démographiques officielles, dont on peut disposer, se réfèrent en particulier aux paysans résidants ⁽²⁾.

Il s'agit des statistiques du recensement général de Janvier 1977 et des données de 1982 de l'arrondissement de Tekane. Ces dernières sont les mêmes que celles de la Préfecture de R'Kiz dont dépend le périmètre.

Les données de ces différentes sources ne sont pas facilement comparables par manque d'uniformité et par suite de lacunes.

Au cours de l'enquête sociologique on a essayé de mettre à jour les données démographiques avec la collaboration des paysans. Mais les chiffres fournis - que l'on n'a pas pu contrôler par une enquête démographique ad hoc - semblent plutôt des estimations que des nombres réels, ils ne sont donc pas comparables avec les statistiques officielles.

Avant de présenter les données démographiques officielles il faut signaler que:

- les données tirées du recensement général de janvier 1977 ne comprennent pas tous les villages du périmètre; elles se réfèrent à 13 villages sur 16;
- les données de 1982 groupent les Haal-pulaar-en par village (quelquefois en réunissant les chiffres de certains villages apparentés) et les Hara-tin par tribu ou fraction.

(^) Il suffit de consulter les travaux de Lericollais pour se rendre compte de l'importance de ces déplacements dans les années écoulées. Cf. par exemple: A. Lericollais, C. Santoir et Y. Diallo, Peuplement et culture de saison sèche dans la vallée du Sénégal, ORSTOM - O.M.V.S. Paris, 1980.

(2) On n'a pas pris en considération les chiffres des absents, par village, du recensement 1977 parce qu'ils ne correspondent pas à la situation du périmètre connue pendant l'enquête.

4.2 REPARTITION DE LA POPULATION PAR VILLAGE, SEXE ET MENAGE

Selon le recensement de janvier 1977 la population totale de 13 villages du périmètre (sur 16) était de 2.266 habitants dont 1.069 hommes et 1.197 femmes (voir Tab. 2). La moyenne d'habitants par village était de 174 effectifs. Si l'on utilise cette moyenne pour chacun des trois villages manquants, on peut évaluer la population de l'ensemble du périmètre à 2.788 habitants.

Par contre, les données de 1982 indiquent une population totale, pour les 16 villages du périmètre, de 4.868 habitants dont 2.537 hommes et 2.331 femmes (voir Tab. 3)^(^). La moyenne d'habitants par village est de 304 unités. On remarque une forte différence entre les données de 1977 et celles de 1982 (voir Tab. 4) et même des discordances, comme par exemple dans la répartition des hommes (47% en 1977 et 52% en 1982) et des femmes (53% en 1977 et 48% en 1982).

Les différences entre le nombre d'habitants, supérieur en 1982, ne semble pas être justifiable avec le taux de croissance naturelle (2,35%) pour l'ensemble de la RIM^(^) ni avec l'immigration qui, comme on l'a dit, est saisonnière et en phase décroissante depuis une dizaine d'années.

On peut donc supposer qu'un certain nombre d'habitants du périmètre n'a pas été recensé en 1977, peut-être à cause de leur mobilité.

Les données fournies par les villageois mêmes au cours de l'enquête sociologique (mars-mai 1983) donnent, par estimation, un chiffre total de 5.485 habitants. Il semble donc préférable de considérer davantage le total de 1982 par rapport à celui de 1977 car il est plus représentatif de la situation actuelle du périmètre.

Pour connaître le nombre total de paysans qui seraient intéressés par l'aménagement du Koundi III il faudrait aussi ajouter:

(^) Au mois de juin 1982 la population totale de l'arrondissement de Tekané était de 13.718 habitants.

(^) RIM, Annuaire Statistique 1980: 4.

POPULATION RESIDENTE PAR VILLAGE PAR SEXE ET PAR MENAGE (1977)

Tab. 2

N°	VILLAGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL	N.BRE MENAGE	MOYENNE PAR MENAGE
1	LEMHARIA (^)	120	138	258	47	5,4
2	AWLETYQUE (^)	-	-	-	-	-
3	M'BOUL	152	165	317	38	8,3
4	EBHEUR M'BARWADJI	-	-	-	-	-
5	M'BARWADJI	-	-	-	-	-
6	GAWDAL	31	36	67	8	8,3
7	RASS BOKOUN	52	63	115	13	8,8
8	KOLEYLA	28	42	70	8	8,7
9	SAITTOUY	41	41	82	9	9,1
10	FANAYE NIAKOUAR	129	143	272	34	8,0
11	SIMA	103	108	211	29	7,2
12	THANGAY	45	49	94	9	10,4
13	DAR SALAM	107	131	238	32	7,4
14	GOUREL MOUSSA	77	89	166	21	7,9
15	DIOLLY	139	155	294	38	7,7
16	FADA	45	37	82	9	9,1
TOTAL		1.069	1.197	2.266	295	7,68

(^) - Le village de Lemharia ne figure pas; on trouve: Trigamar (Trigamour), Ajeylil (Laa-jeyl), N'Khayla (N'Kailé), tous petits villages d'El Attam.

(^) - On n'a pas trouvé les données se référant aux villages n°. 2,4,5 habités par les Haratin. Elles peuvent se trouver sous d'autres dénominations difficiles à identifier.

Source : données brutes du recensement de 1977.

POPOULATION RESTANTE PAR VILLAGE ET PAR SEXE (1962)

Tab. 3

N°	VILLAGE (^)	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1	LEMHARIA (EL ATTAM)	372	286	658
2	AWLETYQUE (OULAD VAKGUI) (‡)	206	206	412
3	M'BOUL	211	174	385
4	EBHEUR M'BARWADJI (^^) (OULAD M'BOUL MOKTAR)	431	381	812
5	M'BARWADJI (OULAD SASSI)	247	199	446
6	GAWDAL (^^)	-	-	-
7	RASS BOKOUM (*)			
8	KOLEYLA (*)			
9	SAITTOLY (*)	303	342	645
10	FANAYE NIAKOUAR			
11	SIMA (*)			
12	THANGAY	62	47	109
13	DAR SALAM	204	219	423
14	GOUREL MOUSSA	194	201	395
15	DIOLLY	246	235	481
16	FADA	61	41	102
	TOTAL	2.537	2.331	4.868

(^) - Les habitants des villages principaux correspondant aux n° 1 et 5 figurent sous leur nom de fraction de tribu.

(‡) - Les Oulad Vakgui sont recensés par le nombre de foyers (83).

Cela peut autoriser à signaler le nombre total de 412 récolté chez les intéressés, qui correspond à la moyenne de 5 membres par famille valable pour les Haratin (cf. Tableau n. 2).

(^^) - Données récoltées seulement à R'Kiz.

(^^) - Données vraisemblablement groupées avec celles de Gourel Moussa ou Diolly d'où les habitants proviennent. C'était avant 1960 un hameau servant pour les cultures des familles Djigo et Sy de ces deux villages.

(*) Ces villages dépendent du village principal FANAYE NIAKOUAR.

Source: arrondissement de Tekane et préfecture de R'Kiz.

REPARTITION DES HABITANTS PAR VILLAGE

(Comparaison entre les données de 1977 et 1982)

Tab. 4

Nº	VILLAGES	1977	1982
1	LEMHARIA	258	658
2	AWLEYQUE	-	412
3	M'BOUL	317	385
4	EBHEUR M'BARWADJI	-	812
5	M'BARWADJI	-	446
6	GAWDAL	67	-
7	RASS BOKOUM	115	
8	KOLEYLA	70	
9	SAITTOY	82	645
10	FANAYE NIAKOUAR	272	
11	SIMA	211	
12	THANGAY	94	109
13	DAR SALAM	238	423
14	GOUREL MOUSSA	166	395
15	DIOLLY	294	481
16	FADA	82	102
	TOTAL	2.266	4.868

- les habitants des villages environnents qui ont leurs champs sur le périmètre (en particulier: Ganki Toro, Medina Fanaye);

- les immigrés saisonniers (en particulier Sénégalaïs et FulBé) propriétaires de terres;
- les émigrés pour des raisons économiques qui, selon l'opinion unanime des habitants, reviendront nombreux dès qu'il y aura une possibilité de travail.

On ne dispose pas des données démographiques officielles sur l'entité exacte de ces trois catégories de paysans sauf des données indicatives pour les deux villages ayant des champs sur le périmètre.

Le nombre d'habitants de Medina Fanaye était, en 1977, de 814 effectifs ^(^) et celui de Ganki Toro, dont on ne dispose pas des données au niveau d'arrondissement ⁽²⁾, peut être estimé à 250 effectifs; mais seulement une partie des habitants des deux villages possèdent des champs sur le Koundi III.

Le nombre de Sénégalaïs ayant des champs sur le périmètre peut être obtenu par estimation, au moyen de la liste rédigée il y a quelques années par l'arrondissement, concernant les résidents aux Sénégalaïs propriétaires de terres dans l'ensemble de l'arrondissement de Tekane.

Dans cette liste, ayant pour titre "Recensement des terrains en Mauritanie exploités par les ressortissants Sénégalaïs", sur un total de 1.560 personnes on peut reconnaître environ 550 personnes ayant des champs sur le périmètre ^(^).

Par contre, on n'a pas de chiffres concernant les éleveurs Ful-Bé, en particulier de la tribu des Ourourbe, qui auraient des terrains à l'est de Koleïla, entre ce village et Fanaye Niakouar ⁽²²⁾. Ils sont présents sur le périmètre seulement en période de pâturages ou de cultures.

(^) Recensement officiel.

(2) Comme on l'a déjà signalé, il semble que les données démographiques se trouvent à la Préfecture de Bogué, région de Brakna (cf. page 29).

(22) On les a calculées grâce à la toponymie des terres qui a permis de reconnaître celles situées sur le Koundi III.

(22) Dans l'arrondissement de Tekane on trouve seulement les données démographiques concernant les FulBé WoDaaBé qui vivent en dehors de Koundi III et qui étaient 522 en 1982.

A travers les données de 1977, on apprend qu'au moment du recensement il y a vait 49 nomades stationnés dans les environs du village de M'Boul, qui pourraient être des FulBe parce que l'on sait qu'ils ont l'habitude de transhumer dans la zone. En outre, selon le même recensement, on apprend que 10,7% de la population du périmètre (13 villages sur 16) étaient représentés par des nomades stationnés sans toutefois connaître leur appartenance ethnique (Haratin, Maures Blancs ou FulBe).

Pour conclure on estime que la population totale de Koundi III, en période de conditions favorables, pourrait atteindre 7.000 habitants.

La répartition ethnique des habitants, obtenue de l'élaboration des données de 1982, les plus récentes et les plus fiables, est représentée par 48% d'Haratin et 52% de Haal-pulaar-en, répartis (voir Annexe I) en 4 campements/villages principaux (Lemharia-Awleïgue-Ebheur M'Barwadji-M'Barwadji) pour les premiers et en 7 villages principaux pour les seconds (M'Boul-Fanaye Niakouar-Thangay-Dar Salam-Gourel Moussa-Diolly-Fada) (^). Donc, 11 grandes unités socio-économiques et résidentielles.

Selon le recensement de 1977 le nombre de foyers était de 295 avec une moyenne de 8 membres environ par ménage (cf. Tab. 2 page 35).

Les foyers des Haal-pulaar-en sont généralement plus nombreux. Ce fait peut être motivé par la polygamie qui est pratiquée chez eux en opposition à la stricte monogamie des Haratin, mais aussi par les taux de natalité et de mortalité différents à cause des conditions de vie plus précaires chez les Haratin. Mais sur ces hypothèses appuyées par les observations sur le terrain, on n'a pas de données statistiques fiables.

4.3 REPARTITION DE LA POPULATION PAR CLASSES D'AGE ET FORCE DE TRAVAIL

La population du périmètre est une population très jeune. En effet si l'on analyse les données démographiques de 1982, on remarque que les jeunes, compris entre 0 et 16 ans, représentent 63% de la population tandis que les adultes, considérés à partir de l'âge de 17 ans, représentent 37% (cf. Tab. 5, page 40).

Les données du recensement de 1977 fournissent une répartition plus détaillée. En effet, la population recensée a été répartie en six

(^) C'est l'ethnie majoritaire qui classe chaque village (ou campement) sous la dénomination de "village des Haal-pulaar-en" ou "village des Haratin". En réalité, dans presque tous les villages des Haal-pulaar-en on trouve quelques Haratin, quelques FulBé ou quelques Wolof pularisés.

POPULATION PAR VILLAGE ET PAR SEXE DES JEUNES ET DES ADULTES (*)

Tab. 5

Nº	VILLAGES	Hommes	Femmes	H + F	Garçons	Filles	G + F	TOTAL
1	LEMHARIA (EL ATTAM)	136	149	285	236	137	373	658
2	AWLETYQUE (OULAD VAKGUI) (1)	-	-	-	-	-	-	-
3	M'Boul	67	77	144	144	97	241	385
4	EBHEUR M'BARWADJI (OULAD MAUL MOKTAR) (2)	-	-	-	-	-	-	-
5	M'BARWADJI (OULAD SASSI)	83	80	163	164	119	283	446
6	GAWDAL	-	-	-	-	-	-	-
7	RASS BOKOUM							
8	KOLEYLA							
9	SAITTOLEY	95	145	240	208	197	405	645
10	FANAYE NIAKOUAR							
11	SIMA							
12	THANGAY	13	17	30	49	30	79	109
13	DAR SASAM	57	91	148	147	128	275	423
14	OUREL MOUSSA	56	76	132	138	125	263	395
15	DIOLLY	80	105	185	166	130	296	481
16	FADA	17	22	39	44	19	63	102
	TOTAL	604	762	1366	1296	982	2278	3644

(*) L'arrondissement considère comme garçons et filles les jeunes jusqu'à 16 ans et les adultes à partir de 17 ans

Source: Arrondissement de Tekane (1982)

classes d'âge dont la plus importante est celle des jeunes des deux sexes de 6 à 14 ans, qui représentent 26% de la population, immédiatement suivie par celle des enfants de 0 à 5 ans, qui représentent 22%. La classe la moins importante est celle des adultes ayant plus de 60 ans qui représentent 5% de la population totale (v. Tab. 6,7 et Fig. 1).

Le décalage entre les deux premiers groupes d'âge et les suivants peut s'expliquer tant par la mortalité infantile ^(^) que par l'émigration qui intéresse les jeunes et les adultes en âge de travailler qui, comme on l'a déjà signalé, partent seuls ou avec leurs femmes.

Les deux groupes d'âge les plus représentatifs de la population active sont ceux qui comprennent les villageois de 15 à 24 ans et de 25 à 39 ans.

Cette force de travail représente 34% de l'ensemble de la population. Si on inclut dans la population active aussi les adultes de 40 à 59 ans, on obtient 47% de la population du périmètre.

Cela signifie que sur une estimation d'environ 7.000 paysans habitant le périmètre, pendant les années de bonnes cultures, presque la moitié représenterait la force de travail.

Si l'on reprend les données du Tableau 6 on remarque toutefois que la population féminine, comprise entre 15 et 39 ans, représente 58% de la force de travail des mêmes classes d'âge et la population masculine correspondante est de 42%. Et encore: les femmes comprises entre 15 et 59 ans représentent 56% de la population totale des mêmes classes d'âge et les hommes 44%.

Ceci peut signifier une limitation de la force de travail dans les activités agricoles car les femmes sont aussi liées à de multiples occupations ménagères.

(^) On n'a pas de chiffres sûrs pour le périmètre, mais selon les villageois, la mortalité infantile est plus élevée que celle de l'âge mur. Au niveau national le taux de mortalité est de 2%.

REPARTITION DE LA POPULATION PAR VILLAGE (^), PAR CLASSE D'AGE ET PAR SEXE
(en chiffres réelles)

Tab. 6

Nº	VILLAGES	0-5			6-14			15-24			25-39			40-59			> 60			TOTAL
		H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	
1	LBHARIA (EL ATTAM)	21	27	48	33	31	64	21	34	55	20	23	43	20	17	37	5	6	11	258
2	ANLEIYQUE (OULAD VAKGUI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	M'BOUL	26	17	43	45	41	86	29	39	68	23	43	66	21	18	39	8	7	15	317
4	BBHEUR M'BARWADJI (OULAD MBOUL MOKTAR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	M'BARWADJI (OULAD SASSI)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	GAWDAL	5	7	12	6	11	17	10	7	17	5	3	8	4	5	9	1	3	4	67
7	RASS BOKOUM (GOUREL FONDE ¹)	8	14	22	18	17	35	9	12	21	7	12	19	7	6	13	3	2	5	115
8	KOLEYLA	4	9	13	6	8	14	7	11	18	4	6	10	5	6	11	2	2	4	70
9	SAITTOLY	13	7	20	9	9	18	8	12	20	4	5	9	5	7	12	2	1	3	82
10	FANAYE NIAKOUAR	29	36	65	43	34	77	19	29	48	15	21	36	18	14	32	5	9	14	272
11	SIMA	30	29	59	25	23	48	15	19	34	16	15	31	9	17	26	8	5	13	211
12	THANGAY	10	11	21	13	15	28	11	7	18	2	7	9	7	8	15	2	1	3	94
13	DAR SALAM	25	27	52	33	34	67	13	28	41	10	18	28	20	20	40	6	4	10	238
14	GOUREL MOUSSA	17	20	37	26	26	52	11	16	27	11	12	23	6	12	18	6	3	9	166
15	DIOULLY	32	48	80	38	31	69	22	32	54	20	21	41	15	17	32	10	8	18	294
16	FADA	7	9	16	11	9	20	11	7	18	7	5	12	6	5	11	3	2	5	82
TOTAL		227	261	488	306	289	595	186	253	439	144	191	335	143	152	295	61	53	114	2.266

(^) - Les 13 villages du périmètre (sur 16) sont les mêmes que ceux du Tableau 2, page 35

Source: Données brutes du recensement de 1977

REPARTITION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION(*) PAR SEXE ET PAR GROUPE D'AGE

Tab. 7

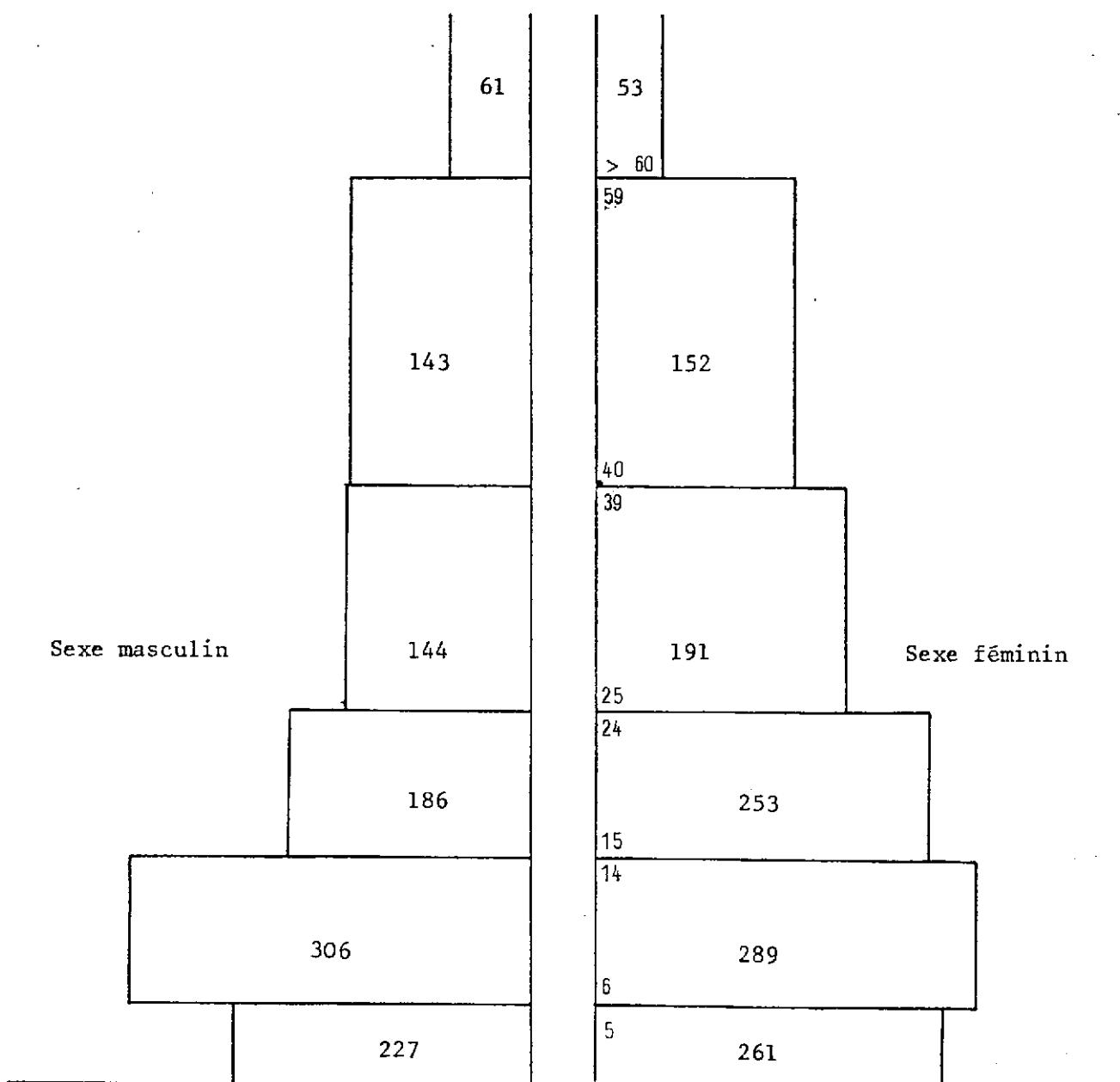
GROUPE D'AGE	H	F	T	%
0-5	227	261	488	22
6-14	306	289	595	26
15-24	186	253	439	19
25-39	144	191	335	15
40-59	143	152	295	13
> 60	61	53	114	5
TOTAL	1.067	1.199	2.266	100

(*) 13 villages sur 16, cf. Tableau n. 6

Source: Données brutes du recensement 1977

PYRAMIDE DES AGES

(KOUNDI III, 13 villages sur 16)



SOURCE: Données brutes du recensement 1977

5. LE REGIME FONCIER

5.1 GENERALITES

La situation foncière représente le problème le plus épineux en cas d'aménagement des terres.

La bonne solution ne réside pas dans l'expropriation des terres et dans une redistribution différente, comme on peut simplement le supposer. Il n'existe pas, non plus, une seule formule, valable pour tous les milieux. On sait, par exemple, que la situation foncière des différentes régions de la RIM varie même s'il s'agit de territoires assez proches.

Avant d'introduire tout type d'aménagement, une connaissance du milieu spécifique, de son histoire et des règles traditionnelles qui gèrent l'utilisation de son espace et de ses ressources, s'impose.

On a déjà vu que les vicissitudes, qui ont caractérisé l'historique des Haal-pulaar-en et des Maures, ont amené souvent ces populations en compétition pour l'appropriation des terres, en particulier celles fertiles du walo. Les premiers occupants d'un territoire en devenaient les propriétaires. Ensuite, la "pacification" entreprise par les colons, au début de ce siècle, apporta d'autres modifications avec la redistribution des terres et leur parcellisation.

Aux droits traditionnels de chaque groupe se sont superposés et emboîtés les droits acquis par les conquêtes, les droits islamiques, les droits coloniaux et aussi les droits acquis par l'achat de terres.

On trouve aujourd'hui sur le périmètre une stratification de droits fonciers, souvent en contraste, revendiqués par les uns et par les autres. A l'appui de leurs revendications les paysans sont prêts à four nir des arguments et des documents^(^) qui seraient tous valables.

(^) Les papiers, en français ou en arabe, sont souvent ceux de la période coloniale.

Les paysans se réfèrent toujours à un colon (Coppolani, Antonin, Le gret etc.) pour indiquer un droit notifié depuis longtemps par l'Administration. Ceux qui ne possèdent pas de documents écrits les signent enregistrés dans les archives coloniales de Rosso, Mederdra , Nouakchott.

Pour le règlement de la propriété foncière depuis 1979 une Commission Nationale a étudié les problèmes posés par l'application d'une loi précédente, de 1960, sur la propriété foncière.

Du 14 au 16 Octobre 1982, le Comité Militaire de Salut National, réuni sous la présidence du Chef de l'Etat et Président du CMSN, Lt-colonel Mohamed Kouna Ould Haidalla, à la suite d'une communication de la commission chargée de l'étude de la réforme foncière, a arrêté les principes directeurs qui ont servi de base à l'élaboration d'une nouvelle législation foncière.

En date du 5 Juin 1983, le Comité Militaire de Salut National , a promulgué l'Ordonnance n. 83.127 comprenant 29 Articles et "Portant ré - organisation foncière et domaniale" (^).

(^) Voir Appendice B

5.2 LA SITUATION CHEZ LES HAAL-PULAAR-EN

Les terres de walo sur lesquelles se situe le périmètre de Koundi III, irriguées chaque année par les crues du Sénégal et donc bien plus fertiles que celles de dieri ^(^) ne font pas l'objet d'une propriété individuelle, mais collective. En effet, elles constituent le bien commun du clan, un bien indivis et inaliénable. Cela n'empêche pas de voir émerger une propriété de lignage qui est nécessairement issue de la propriété clanique.

Les terres, qui ont été mises en valeur par l'ancêtre éponyme et qui constituent le kollongal (plur. kollade) ⁽²⁾ clanique, peuvent être le bien des descendants de l'aïeul commun jusqu'à la quatrième génération. Elles sont gérées par le doyen du clan ou du lignage qui les distribue par parcelles à tous les adultes mâles de la descendance, selon les nécessités et la place occupée dans la hiérarchie, à l'occasion d'un mariage ou à la mort d'un membre du clan ou du lignage.

Si les terres claniques sont nombreuses et les membres du clan ne les exploitent pas toutes, le doyen peut en garder une partie pour lui ou les louer, sans avoir le droit de les vendre. A sa mort, la gestion des terres collectives passe au membre le plus âgé du clan ou du lignage. Mais chaque chef de ménage peut louer des champs en dehors de la propriété collective ou posséder des champs sur les terres de dieri, au Sénégal,

(^) Les habitants du Koundi III possèdent aussi des champs au Sénégal sur des terres de walo et de dieri. Ces dernières terres, moins fertiles et plus nombreuses, ne sont pas soumises à la même réglementation rigide que celles de walo.

(2) Le Koundi III est subdivisé en plusieurs kollades, chacun avec un nom propre (cf. Note p. 85). Chaque kollade comprend plusieurs champs exploités par des paysans différents.

ou encore acheter des champs de walo chez les Maratin (^)

Comme on l'a signalé ailleurs, il y a chez les Haal-pulaar-en u ne relation entre les terres et le pouvoir politique. Dans le passé, les grandes familles terriennes, constituées par celles appartenant à la cas-te des torobe, avaient le droit d'élire l'almami, le souverain.

Aujourd'hui encore, les torobe avec les sebbe, les guerriers, possèdent davantage de terres, les gèrent et revendiquent des droits sur elles. Dans le régime foncier traditionnel on distingue deux types de droits: le droit d'usage et le droit de redevance.

Le droit d'usage est reconnu par toute la collectivité villa-geoise à celui qui, le premier, a défriché un terrain ainsi qu'à ses descendants: il représenterait un "droit acquis grâce au dur labeur de défrichement et de domestication de la terre par les multiples familles de toutes origines et statuts venues s'installer au cours des siècles sur les terres de la Vallée encore vierges ou désertées. Ce droit du premier occupant, quant il n'est pas frappé par la suite du droit éminent d'un autre maître de la terre, se confond pratiquement avec celui-ci" (^). "Mais dans la plupart des cas, cette propriété a été limitée et assujettie à un droit de redevance" (^).

Le droit de redevance appartient au maître des terres. Il s'agit d'un droit "régalien des conquérants successifs" appartenant à la cas-te des torobe ou des sebbe. Les redevances généralement sont de différents types, mais celle qui semble la plus diffusée sur le Koundi III est l'assakal. Ce mot, déformation de l'arabe zakat, est d'institution islamique du temps du premier almamy, il représente la dîme, c'est-à-dire une dixième partie de la récolte; mais depuis la sécheresse, les obligations s'élèvent à un tiers ou à un quart de la récolte.

(^) Les achats ont été assez fréquents avant les années de sécheresse. Il y a aussi le cas d'un village (M'Boul) qui a acheté ses terres chez les Maures Sciugani, actuellement installés au-delà du Koundi, à l'extérieur du périmètre.

(^) C'est le cas, par exemple, des subalbe, pêcheurs, premiers occupants de certaines terres du périmètre.

(^) De Chassey 1977: 213

Du point de vue des castes, les torobe et les esclaves occupent "les deux positions extrêmes en tant que propriétaires des terres qu' ils exploitent", qui pour l'ensemble de la Vallée du Sénégal serait de 60% pour les premiers et de 9% pour les seconds^(^).

A titre d'exemple de la situation villageoise du périmètre, on peut analyser le village de Gawdal. Celui-ci a été fondé par deux dimarois qui ont d'abord fondé, l'un (Djigo) le village de Gourel Moussa et l'autre (Sy) le village de Diolly. Ils avaient fondé le village de Gawdal car les deux premiers, où ils étaient installés, en période d'hivernage étaient enclavés. De plus, dans le nouveau territoire ils avaient une grande possibilité de pâturages et de champs qui leur permettaient d'intégrer l'élevage à l'agriculture traditionnelle. Ils furent ensuite rejoints par d'autres familles appartenant à différentes castes.

Actuellement on distingue dans le village de Gawdal:

- les Torobe (dont les clans des Djigo et des Sy sont marabouts, cultivateurs, éleveurs, propriétaires des terres; les Djigo, en particulier, sont dirigeants du village)^(^);
- les Sebe (anciens guerriers, cultivateurs ayant droit d'usage sur les terres des Djigo et des Sy);
- les Maciube (anciens esclaves, cultivateurs ayant un droit d'usage sur les terres des Djigo et des Sy);
- les Haratin (affranchis des Oulad Sassi, cultivateurs, possédant des terres en propre mais ayant aussi des droits sur celles des Djigo et des Sy).

Il apparaît évident que pour tout problème concernant la terre les principaux interlocuteurs sont les chefs des clans Djigo et Sy.

Un autre cas peut être celui du village de Mboul. Il est composé des groupes suivants:

- les Sebe (caste guerrière, de la famille Niang d'origine wolof, maîtres des terres, chefs du village, actuellement agriculteurs);

(^) De Chassey 1977: 215.

(^) Le chef de village n'est pas nécessairement aussi le maître des terres.

~~les Toribe (élevageurs semi-nomades pratiquant aussi l'agriculture avec l'accord des Niang);~~

- les Toribe (caste marabouto-guerrière pratiquant l'agriculture avec le consentement des maîtres des terres Niang);
- les Subalbe (caste de pêcheurs, pratiquant aussi l'agriculture après accord des Sebe);
- les Macchiube (caste d'esclave dont les femmes font tous les travaux domestiques et les hommes s'occupent de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche).

Ce village est composé de 75 gallé (concessions comprenant plusieurs familles) dont 4 de la caste des Sebe du clan Niang. Les terres du village, qui leur appartiennent en tant que fondateurs du village, sont en partie exploitées par les membres du clan et en partie distribuées aux autres résidents du village ou à des paysans saisonniers qui doivent aux propriétaires l'assakal (un dixième de la récolte) (^).

5.3 LA SITUATION CHEZ LES HARATIN

Les terres des Haratin appartenaient anciennement à leurs maîtres maures pour lesquels ils combattirent contre "les gens du fleuve"; à la fin des guerres, les maîtres regagnèrent les régions plus au nord tandis que les Haratin continuèrent à vivre sur ces terres pour pratiquer l'élevage et l'agriculture.

Les Haratin du Koundi III affirment habiter sur le territoire de puis trois cents ans et que les terres leur appartiennent: leurs pères les ont exploitées avec leur fatigue et aussi rachetées avec leur liberté aux anciens maîtres. Ils disent qu'ils sont tous nés sur ces terres et que le colon Coppolani les a trouvés déjà sur place.

(^) Les deux exemples cités ont bénéficié de la collaboration de Diop Ama - dou El Hadj, sociologue de la Société ARAF-CONSULT.

Leurs affirmations ne sont pas en contradiction avec les lois de la société maure qui justifie les droits de possession par la conquête, par l'usage de plusieurs générations sans contestation et aussi par le payement d'une redevance.

Ils affirment que dans le passé ils donnaient un dixième de la récolte aux anciens maîtres, mais qu'actuellement ils n'ont aucune obligation envers eux. Toutefois, dans les affirmations on remarque des contradictions et des réticences qui révèlent des inquiétudes et des craintes^(^).

En outre, les diverses fractions manifestent des sentiments différents envers l'indépendance et l'autonomie.

Les Haratin Oulad Mboul Moktar de la tribu Idab El Hacen, par exemple, qui semblent plus attachés que les autres à leurs anciens maîtres, affirment que les terres sont distribuées entre les familles par le chef de la fraction et que celui-ci dépend du grand chef de la tribu. En outre, ils affirment qu'au chef des terres, qui possède davantage de champs, on doit donner une journée de travail par semaine, et, au moins, un dixième de la récolte. Ils se considèrent propriétaires d'une vaste superficie du périmètre dont plusieurs endroits sont cultivés par les Haal-pulaar-en de plusieurs villages. Ceux-ci à leur tour affirment être sur les terres depuis longtemps, de n'avoir jamais eu de contestations dans le passé et que leurs pères ont acheté plusieurs champs aux Idab El Hacen⁽²⁾.

Par contre, tous souhaitent le retour des bonnes crues, qui avant la sécheresse attiraient beaucoup de cultivateurs sur les terres du périmètre, pour pouvoir louer une partie de leurs champs et obtenir en échange

(^) Par exemple des revendications au moment de l'aménagement des terres.

(2) Actuellement, il y a des querelles ouvertes.

une partie de la récolte (^)

La location est pratiquée individuellement par les familles qui ont reçu leur part de terres par le chef de fraction. Ces terres sont transmises par héritage du père aux enfants selon le droit islamique qui inclut aussi les femmes même si c'est avec une part plus réduite que celle des mâles (^).

Tous les chefs de famille connaissent les critères avec lesquels les terres ont été distribuées par le chef de la fraction.

Chez tous les groupes il y a des Haratin qui possèdent davantage de terres car, par exemple, ils ont beaucoup d'enfants. Il y a aussi des familles qui ne possèdent pas de terres, mais ils travaillent sur les champs des autres qu'ils ont loués: ce manque de propriété dépendrait du fait qu'elles sont arrivées après les autres quand la distribution avait déjà été faite ou bien dépend de leur statut servile car, comme on l'a déjà signalé, même les Haratin, esclaves affranchis, peuvent avoir des esclaves.

Les esclaves, chez les Maures comme chez les Haal-pulaar-en, sont les exécuteurs d'une grande partie des travaux agricoles de leurs maîtres (^).

Les Oulad Vañgui, de la tribu Oulad Daman, qui possèdent moins de terres que les autres Haratin et qui n'ont aucun conflit avec les autres paysans, soutiennent que leurs terres sont à peine suffisantes pour eux.

Les El Attam, qui appartiennent à la même tribu, affirment que dans le passé les terres de leurs pères s'étendaient du marigot Kiraye jusqu'au fleuve Sénégal, mais que des terrains furent cédés aux Haal-pulaar-en venant du Sénégal.

Les Oulad Sassi affirment que des champs furent donnés en cadeau, d'autres en location et une partie vendue. Actuellement, à cause de la sécheresse, la demande est insignifiante.

(^) Il peut s'agir d'un dixième, d'un quart, de deux quarts, ou d'un tiers selon le consentement des deux parties (comme chez les Haal-pulaar-en).

(^) On hérite du père à sa mort, mais aussi de son vivant à l'occasion du mariage, quand on forme une nouvelle famille.

(^) Lors de l'aménagement du périmètre cette réalité souvent voilée ne devra pas échapper, comme celle de redevances, afin de trouver des solutions plus équitables dans la nouvelle organisation du travail.

Les El Attam eux-mêmes sont obligés de chercher des terres meilleures dans la zone de R'Kiz pour obtenir quelque sac de mil; en échange ils doivent donner un tiers de la récolte aux propriétaires des champs.

Les Oulad Sassi déclarent que, la terre étant un bien commun de la fraction, en cas de nécessité ils sont disposés à partager entre eux leurs terrains qui ont bénéficié des pluies ou des crues.

Entre Haratin et Haal-pulaar-en de Koundi III il y a aussi des liens historiques constitués par des alliances à caractère socio-politique et religieux codifiées par la cession de terres.

Un cas emblématique est représenté par le village de Ganki Toro^(^) et les Idab El Hacen, fraction Mboul Moktar. Les fondateurs de ce village, qui appartiennent à la caste des subalbe (pêcheurs), depuis des générations possèdent des champs sur les terres de Mboul Moktar grâce à un droit acquis par un geste d'amitié d'un grand marabout de cette fraction.

La donation a été notifiée et légalisée par le sacrifice d'un boeuf, acte de grande valeur culturelle pour les deux populations en question^(^).

A propos de la vente des terres il y a des Haratin qui affirment n'avoir jamais vendu des terrains tandis que les Haal-pulaar-en déclarent en avoir acheté plusieurs.

Reste à savoir s'il y a eu d'autres partenaires dans les actes de vente. Le problème reste ouvert en cas d'aménagement des terres.

Dans l'"Etude socio-économique du bassin du fleuve Sénégal" (partie B) de l'OMVS (B.I.80) on signale l'apparition de certaines ventes de terres "liées à l'aménagement par certaines personnes de périphéries irriguées". "Ces terres sont vendues par le titulaire du droit foncier, sans consultation des Haratin qui les cultivent et qui vont être ainsi privés de leur principale source de subsistance". On ajoute que dans l'arrondissement de Tekane "plusieurs ventes ont eu lieu, et des conflits ont éclaté entre les chefs de fractions maures qui ont vendu, ou

(^) L'évènement historique est transmis de père en fils au sein de la famille qui détient le pouvoir politique à Ganki Toro.

Une épreuve de l'importance du lien avec les Oulad Mboul Moktar est représentée par le cimetière en commun situé près du village de Ganki Toro.

tentent de vendre, leurs terres et les Haratin qui cherchent à s'y oppo-
ser par tous les moyens". Le texte continue en avertissant qu'"il ne fait
pas de doute que l'extension des aménagements hydro-agricoles sur initia-
tive privée ne peut qu'entraîner, en l'absence d'une loi foncière nouvel-
le, la multiplication de tels conflits".

En effet aujourd'hui la récente Ordonnance du 5.6.1983 portant réorganisation foncière et domaniale devrait être à même de régler ces conflits.

5.4. LES TERRES DES FRACTIONS ET DES VILLAGES PRINCIPAUX

En respectant les mêmes critères utilisés dans cette étude pour définir le regroupement des villages ou des campements ^(^), on a tracé une carte de l'emplacement des terres que chaque agglomération considère comme propre. Cette carte (Annexe II) n'a aucune prétention d'être un plan cadastral ni de représenter d'une manière exhaustive une situation très complexe qui nécessite d'être vérifiée, approfondie et précisée par des études successives, spécifiques et rigoureuses.

Elle a une valeur simplement indicative et orientative pour l'élaboration d'une stratégie d'intervention adéquate à la réalité spécifique du périmètre.

Cette carte est le résultat d'un travail patient de reconnaissances sur le terrain et d'entretiens avec les villageois.

Chaque territoire-villageois a été visité avec au moins trois de ses habitants (on est arrivé jusqu'au nombre de sept); ces paysans, indiqués par les villageois mêmes à la fin des réunions qui ont caractérisé toute l'enquête, étaient généralement: le chef du village, le doyen des terres et les notables. Les villageois ont tous montré bien connaître les limites de leur territoire ⁽²⁾ qu'ils reconnaissaient facilement grâce à beaucoup de points de repère constitués par des arbres, des petits manguets secs, des collines, des sillons, etc. Ils indiquaient chaque point, chaque élément morphologique (végétal ou terrestre) par un nom

(^) Cf. Chapitre 3.

(2) On a remarqué quelque hésitation chez les Haratin Idab El Hacen, qui ont indiqué un très vaste territoire. On suppose qu'ils ont inclus au moins une partie des terres qu'ils auraient vendues dans le passé (leurs pères ?).

spécifique.

Il faut aussi signaler que chaque groupe de villageois n'a jamais été informé sur les limites du territoire indiquées par les autres. En effet, dans cette première approche du problème, on a préféré éviter toute forme de contestation et permettre à tous les villageois de s'exprimer sereinement. Par contre, on a remarqué une grande curiosité de la part de presque tous les villageois de connaître les indications des autres (^).

Dans la lecture de la carte il ne faut pas oublier que, dans la réalité, chaque territoire-villageois inclut un certain nombre de champs de paysans qui habitent dans différents villages du périmètre et aussi en dehors (Ganki Toro, Medina Fanaye, Sénégal, FulBe semi-nomades). Les raisons pour lesquelles certains habitants de Koundi III possèdent des champs à l'extérieur du territoire de leur village sont généralement les suivantes: changement de résidence, champs hérités, achetés, loués ou sur lesquels on a des droits d'usage.

Les territoires indiqués sur la carte se réfèrent aux fractions d'Haratin ou aux villages-principaux suivants:

1. territoire (ou terres) des El Hattam (tribu Oulad Daman)
2. territoire des Oulad Vañgui (tribu Oulad Daman)
3. territoire des Oulad Sassi (tribu Oulad Daman)
4. territoire des Mboul Moktar (tribu Idab El Hacen)
5. territoire des habitants de Mboul (^)

(^) Le chef des terres d'un village a même essayé de participer à la reconnaissance du terrain d'une population limitrophe. Ce fait est certainement le symptôme d'un malaise généralisé pour tout ce qui concerne la propriété foncière.

(2) Territoire revendiqué également par les Oulad Mboul Moktar, les Oulad Sassi et les habitants de Diolly.

6. territoire	des habitants de Fada
7. territoire	des habitants de Diolly
8. territoire	des habitants de Dar Salam et Gourel Moussa (^)
9. territoire	des habitants de Fanaye Niakouar (ɔ)
10. territoire	des habitants de Thangay.

Il va de soi qu'en cas d'aménagement des terres les chefs de ces dix unités (chefs de fractions, de villages, de terres) seront les principaux interlocuteurs.

(^) Les champs des habitants de Gawdal sont situés sur le même territoire et une partie sur celui de Diolly car il s'agit de terres claniques.

(ɔ) Ce territoire comprend les champs des habitants de Gourel Fondé, Ko - leyla, Saïttoly, Sima (cf. page 28).

6. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION

6.1 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

6.1.1 L'agriculture

Les différentes composantes du milieu naturel ont toujours conditionné le système traditionnel d'exploitation des terres.

Comme toute la vallée du Sénégal la zone de Koundi III comprend des terres de walo, rendues chaque année fertiles par les crues du fleuve et de nombreux marigots, grands et petits, qui traversent les terrains. Mais ces crues, irrégulières comme les pluies d'hivernage (de juillet à septembre) et de plus en plus réduites, atteignent les champs de manière différente selon la configuration du sol: les terrains les plus bas (hol-laldé) ou situés sur les berges mêmes du fleuve ou des marigots (falò) sont les plus favorisés tandis que d'autres ne sont pas inondés ou le sont insuffisamment (fondé, sabèr, etc.).^(^) Cette irrégularité associée à une réduction de la pluviométrie ne permet plus d'assurer aux paysans les activités traditionnelles distribuées dans le temps et dans l'espace selon une organisation du travail qui suit le rythme naturel de l'alternance des saisons.

En effet, le calendrier agricole se modifie de plus en plus; les temps de travail, les superficies exploitées et la production se réduisent en entraînant une détérioration grave dans les conditions de vie des habitants. Cette situation désolante donne, lorsque l'on parcourt le périphérie, l'impression d'une absence d'activités sur des terres comme inexploitées ou même abandonnées.

Mais avant la sécheresse, que les habitants situent à partir de 1969-1970 et qui a atteint son point culminant cette année⁽²⁾, les activités traditionnelles distribuées au cours de l'année permettaient aux

(^) Sabèr: petit point élevé d'un walo; fondé: vaste zone élevée d'un walo.

(2) Les Haratin signalent qu'ils ont commencé à éprouver des difficultés à partir de 1965. Depuis cette date, la situation s'est précipitée. Il y a des Haratin qui cette année n'ont rien récolté.

villageois de bénéficier d'un régime alimentaire varié, de commercialiser une partie de la récolte et d'avoir des conditions de vie satisfaisantes.

L'activité principale pratiquée par tous, car elle est ouverte à toutes les castes, aux deux sexes et à toutes les classes d'âge, est l'agriculture qui constitue la source principale de subsistance autant pour les Haal-pulaar-en que pour les Haratin.

Pendant les années de pluies abondantes et de bonnes crues les deux populations peuvent bénéficier d'un double accès aux cultures de walo et de dieri; ces dernières sont pratiquées par les Haal-pulaar-en au Sénégal et par les Haratin au-delà du marigot Koundi, à l'extérieur du périmètre.

Le calendrier agricole traditionnel (voir tableau ci-après) divise l'année en deux parties selon les exigences de ces deux types d'exploitation. Les cultures sous pluie se font de juillet-août à novembre tandis que les cultures sur les terres de walo s'effectuent de décembre à mai-juin. Mais les mois de début et de fin des travaux n'ont plus la même cadence que celle des années précédant la sécheresse. Dans le passé les Haratin, par exemple, un mois avant les pluies, tout en continuant à vivre dans les campements sur les terres de walo, montaient vers les terres de dieri pour les travaux de préparation des champs (nettoyage, clôtures, ...). Pour le semis, ils attendaient que les pluies s'approchent et, dès qu'elles arrivaient, les villages-campements se déplaçaient sur l'autre côté du marigot Koundi près des cultures.

Sur les terres de dieri, Haratin et Haal-pulaar-en cultivent le petit mil (souma), l'arachide, le niébé (haricot), la pastèque (poddé).

En octobre et novembre, pendant les bonnes années, il y avait la récolte des céréales qui suivait de quelques mois celle des autres cultures. En même temps, les crues qui avaient inondé les terres de walo pendant trois ou quatre mois, vers le quatrième mois commençaient à se retirer et les gens qui avaient quitté les villages situés sur ces terres revenaient sur le périmètre. Les Haratin El Attam rappellent qu'avant la sécheresse les eaux du marigot Koundi montaient jusqu'aux dunes de Lemharia.

CALENDRIER AGRO-PASTORAL (*)

^(*) Evidemment ce calendrier n'est plus respecté depuis la sécheresse.

----- Semis ----- Répiquage ----- Sarclage, Desherbage ----- Gardienage ----- Récolte

Sur les terres de walo, dès que les eaux se retirent, Dieri pa
taar-en et Hararin cultivent le gros mil (same), le maïs (makka), les haricots (niébé). En bordure des cours d'eau sur les terres appelées palé (sing. falò) on cultive, en association, maïs, tomate, courge, melon, patate, manioc, pastèque, choux, carotte, haricot, arachide, oseille, betterave et autres légumes. Les palé sont souvent confiés aux femmes qui y pratiquent ces cultures intensives qui sont rentables pendant les bonnes années, mais actuellement à peine suffisantes pour l'auto-consommation. Ces jardins, comme ils sont aussi souvent appelés, permettent des récoltes aussi en saison sèche aux abords du fleuve Sénégal ; mais le long des autres marigots, Koun di compris, elles disparaissent au fur et à mesure que les cours d'eau tarissent (^). Ces dernières années les femmes, pour intégrer leur régime alimentaire, font leurs cultures maraîchères en marge de certains périmètres irrigués (SONADER) destinés à la culture du riz; pour ce faire, elles utilisent l'écoulement des eaux des rizières. A Dar Salam, les femmes ont même obtenu de la SONADER le grillage et les semences, sous forme de crédit.

La récolte du mil commence déjà au moment de la maturation de quelques épis; cette récolte partielle débute au mois d'avril et sert exclusivement pour l'auto-consommation familiale. La récolte complète de tout le champ dans le passé se réalisait au mois de mai et se terminait au mois de juin. Mais aujourd'hui sur beaucoup de champs le mil n'atteint pas sa maturation car les tiges sèchent avant la croissance. En outre, là où les terrains ont bénéficié des crues, la récolte est actuellement faite à l'avance car les animaux détruisent les cultures. Ces dégâts sont causés, tant sur les champs de walo que sur ceux de dieri, surtout par les oiseaux et par les dromadaires. Ces derniers vivaient auparavant dans les zones au nord du périmètre, mais à cause de la sécheresse leurs propriétaires les laissent partir seuls à la recherche des pâturages dans les régions du sud. Ensuite, à l'arrivée des moustiques, qui accompagnent la saison pluvieuse, les dromadaires sont poussés à regagner le nord pour leur échapper. Mais pendant leurs déplacements et leur recherche de nourriture, ils détruisent

(^) Il ne faut pas oublier le problème des eaux salées, qui ne concerne pas seulement le fleuve Sénégal, mais aussi les marigots Djawane, Kiraye et Koundi.

tout ce qui est comestible; ils mangent les feuilles et les pousses des arbres ainsi que tous les types de végétaux plantés par les agriculteurs qui n'arrivent pas à protéger de manière adéquate leurs cultures grâce à un gardiennage régulier ou par des clôtures ^(^). A ce propos, il faut préciser que très peu de paysans ont les moyens pour se procurer le fil de fer barbelé et que les clôtures en bois deviennent rares par manque d'arbres et à cause des amendes qui freinent leur abattage.

Au niveau agricole, on peut signaler quelqu'initiative intéressante de plantation rentable de manguiers le long du fleuve Sénégal.

Les travaux agricoles sont exécutés collectivement par les différents membres d'une même famille qui ont chacun une tâche précise qui permet la succession des opérations. Les travaux individuels sont limités et concernent le gardiennage ou le labour. On peut aussi cultiver les terres d'une autre famille si elle se trouve en difficultés.

L'évaluation de la *production agricole* n'est pas facile. La production varie d'un endroit à l'autre du périmètre, d'une famille à l'autre selon la force de travail disponible, le nombre de champs cultivés et selon leur superficie. Le calcul est aussi difficile car les paysans ont l'habitude de consommer les produits des champs avant la grande récolte selon les nécessités de la famille. En outre, l'enquête socio-économique a été conduite vers la fin de la saison sèche quand la faible récolte a déjà été terminée sinon même pas effectuée.

En effet, la production diminue chaque année et à la fin de la campagne 1981-82 (récolte au mois d'avril 1982) beaucoup de paysans n'ont rien récolté. Cela signifie qu'ils sont sans récolte même cette année. Dans les villages où il y a les petits périmètres de la SONADER, la seule récolte a été celle du riz. En essayant de donner quelques chiffres sur le rendement des cultures, on peut signaler, à titre indicatif, quelque rendement limité aux dernières années (cf. Tableau 8 ci-après).

(^) Il y a souvent des querelles entre éleveurs et agriculteurs.

Les dromadaires, cause principale des dégâts, s'ils sont attrapés sont amenés et attachés dans des lieux de récolte et récupérés par leurs propriétaires contre payement d'une somme établie. Souvent les propriétaires, qui reconnaissent leurs animaux par leur marque, ne se présentent qu'à la mort de l'animal en réclamant une indemnisation.

Tab. 8 - EXEMPLES TERRAINS TRADITIONNELS: EXPLOITATION FAMILIALE
Culture de mil (walo)

ANNÉE		Superficie/ha (évaluée)	Quantité/kg (^)	Nbre Membres famille
1ère Exploitation	1981/82 (récolte Avril 82)	7 + 8	900 (9 sacs)	18 (7 actifs)
	1982/83	"	150 (1½ sac)	"
2ème Exploitation	1981/82	6	1.600 (16 sacs)	20 (7 actifs)
	1982/83	"	400 (4 sacs)	"

SOURCE: enquête chez les paysans de l'arrondissement de Tekane (25.4.83)

(^) En supposant que la superficie a été bien évaluée, on peut remarquer la différence de rendement des deux exploitations dans une même année.
 Cela peut s'expliquer par le type de terrain différent et l'apport différent des crues.
 Dans le calcul de la rentabilité d'une exploitation il faudrait inclure les obligations (as sakal ou autre).

6.1.2 L'élevage

Les habitants du périmètre pratiquent aussi l'élevage de bovins, de caprins, d'ovins, d'ânes et de volaille.

Au nord, chez les Haratin (et également chez les FulBé lors qu'ils transhument au Nord) l'élevage était très pratiqué. Tous les Haratin affirment avoir perdu leur bétail par centaines à cause de la sécheresse. Auparavant, ils étaient propriétaires d'importants troupeaux, mais actuellement ils doivent même se priver de quelque tête de ceux qui ont survécu pour se nourrir. Une partie de leur bétail n'est plus sur place, mais est partie avec de jeunes bergers au Sénégal à la recherche de pâturage et d'eau.

Les Haal-pulaar-en ont subi le même sort; chez eux l'élevage représente la deuxième activité, après l'agriculture: elle est certainement due à l'influence des voisins Haratin et Maures et aux fortes traditions des FulBé qu'ils ont assimilées. Cette activité n'est pas liée à une caste précise et peut être pratiquée par tout le monde; mais pas nécessairement toutes les familles possèdent des animaux. Souvent plusieurs propriétaires regroupent leur bétail jusqu'à constituer un unique troupeau qu'ils confient à la garde de quelque garçon. Le bétail chez eux ne représente pas un bien autour duquel se déroulent toutes les activités sociales et économiques du groupe et auquel on consacre tous ses soins comme chez les FulBé: il est surtout une source de produits auto-consommés et une garantie de survie en cas d'échec des cultures ^(^). C'est pour cela qu'une partie des revenus est utilisée pour l'achat d'animaux.

Une partie du bétail survivant, après la grande famine des années 1972-74, maigre et malade traîne le long des champs à la recherche de quelque épi resté et des herbes sèches éparpillées par-ci par-là. Une autre partie, comme on l'a dit, a été conduite au Sénégal par des jeunes

(^) Il serait opportun, lors de l'aménagement de Koundi III, de réservier des zones à pâturage.

Il faut signaler qu'à partir de cette année a été introduite une taxe par type et tête de bétail (200 UM pour les chameaux, 100 pour les bovins et les chevaux, 50 pour les ânes et 20 pour les ovins et les caprins).

qui se sont unis aux Subalbe, experts éleveurs, à la recherche de pâturages.

Mais leur vie au Sénégal n'est pas facile car là-bas aussi les herbes ne sont pas abondantes; en outre, il y a des problèmes de surpâturage et d'ap provisionnement en eau pour le bétail et pour les hommes.

Faire une évaluation des têtes de bétail élevées par les habitants du périmètre est presqu'impossible. La plupart des animaux est par tie au Sénégal et celle qui reste se regroupe en quelques troupeaux collectifs appartenant à plusieurs familles. D'après les villageois eux-mêmes, avant la sécheresse il y avait des propriétaires de 100 bovins et de 300 caprins et ovins. Ces troupeaux ont été décimés et sont beaucoup plus réduits. De toute façon, la taxe sur le bétail qui vient d'être introduite provoque chez les paysans une méfiance instinctive à l'égard de toute question concernant l'effectif de leur bétail.

6.1.3 La pêche

La pêche est aussi une activité importante dans l'économie traditionnelle, source de revenus et de nourriture bien appréciée surtout en milieu Haal-pulaar-en où elle est l'apanage de la caste des Subalbe (sing. thioubalo) qui la pratiquent sur le fleuve Sénégal. Dans les marigots elle est aussi pratiquée par les autres paysans y compris les Haratin qui, à la différence de leurs maîtres maures, ont introduit le poisson dans leur régime alimentaire.

Mais depuis une dizaine d'années même la pêche a subi une forte baisse. Les pêcheurs affirment que plusieurs qualités de poissons se reproduisaient dans les anfractuosités des marigots dans des eaux tranquilles et à l'abri des grands poissons du Sénégal. Mais le tarissement des marigots ainsi que leur débit faible ne permet plus, ou permet seulement en partie, aux poissons de descendre vers les lieux auparavant utilisés pour la ponte.

6.1.4 L'artisanat

L'artisanat est une activité exercée par certaines castes chez les Haal-pulaar-en et par les femmes chez les Haratin.

Le travail des femmes haratin se limite au tannage des peaux, au filage, surtout du poil des dromadaires et des ovins, et à la fabrication

des tentes et des nattes dont les modèles et les qualités sont très variés: leurs nattes en tiges tressées et décorées sont utilisées par la famille, mais elles sont aussi vendues aux autres ethnies représentant ainsi une source de revenus pour tout un ménage (^). Le prix des nattes varie selon la qualité. Les plus simples se vendent de 200 à 700 UM, les plus coûteuses, qui demandent plusieurs mois de travail et sont réalisées par des groupes de plusieurs femmes, peuvent coûter de 3.000 à 5.000 UM.

Chez les Haal-pulaar-en la production artisanale actuellement est très faible pour tous les produits, mais en particulier celle des tisseurs, des cordonniers, des potiers et des céramistes. En effet, dans les villages on trouve quelques vieux qui pratiquent l'artisanat traditionnel, mais surtout pour leur usage personnel car les objets traditionnels sont presque totalement remplacés par des produits d'importation.

Il est suprenant de constater que même la production des artisans du bois, qui comprend aussi la construction des pirogues, est très faible par manque de matière première. En effet, on trouve des pêcheurs qui n'ont pas les moyens économiques de remplacer leurs vieilles pirogues, instruments indispensables pour leur activité.

6.1.5 Le commerce et autres activités

Le commerce est une activité marginale des habitants du périmètre. Par contre, au cours de l'histoire le fleuve Sénegal a été une importante voie commerciale pour la gomme, le bétail et pour tous les produits du Maghreb (sel, tissus, produits artisanaux, etc.).

La cueillette de la gomme pratiquée chez les Haratin est en train de disparaître avec la chute de la production provoquée par la sécheresse et

(^) Les femmes haratin se rendent même au Sénegal pour chercher les tiges pour leurs nattes.

Sur le territoire mauritanien elles se déplacent avec les ânes en groupes de trois ou quatre vers les endroits où il y a de la paille, parfois éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres de leur village.

donc sa commercialisation a perdu de son importance^(^).

Actuellement le commerce est limité à un échange de quelques produits alimentaires, de la paille pour la toiture des maisons, pour les nates et le bétail, ainsi que d'autres produits de première nécessité.

Mais à partir du début de la sécheresse un autre commerce a pris beaucoup d'importance chez tous les habitants du périmètre. Il s'agit de la vente du charbon de bois qui est devenu la principale source de revenus ou même, dans beaucoup de cas, l'unique. En visitant le périmètre on est frappé par la dimension prise par ce phénomène. Il y a des zones auparavant de forêts petites et moyennes complètement déboisées. Au début les paysans coupaient seulement les arbres morts à cause de la sécheresse et les branches des arbres vivants pour leurs besoins familiaux. Mais au fur et à mesure que la sécheresse progressait et que les rendements des champs ne suffisaient plus pour l'auto-consommation il devenait impérieux de rechercher une activité rentable qui pouvait garantir l'argent nécessaire à l'achat de la nourriture d'abord et ensuite d'autres produits de première nécessité. En même temps, la demande en charbon de bois de la part de toutes les villes et de la Capitale en particulier se faisait plus pressante. Vu la rentabilité du charbon^(^) de bois les paysans en difficulté commencèrent à en produire en coupant d'abord les arbres du périmètre. Une fois la zone déboisée il a été nécessaire de se déplacer pour chercher d'autres forêts ailleurs^(^). Actuellement les habitants du périmètre sont obligés d'aller de plus en plus loin pour fabriquer leur charbon, pour lequel la demande des villes est toujours très forte. Il faut souligner que cette activité est exercée surtout par les plus pauvres, ceux qui, comme affirment les Haratin, ne possédaient rien déjà avant les années de sécheresse, ni terres à louer ni bétail à égorger pour nourrir la famille en cas de nécessité.

(^) Les Haratin affirment avoir vendu la gomme pour la dernière fois en 1973, à Podor (Sénégal).

(^) 110 UM le sac.

(^) Il faut aussi signaler que certains villageois se sont rendus compte de la dimension catastrophique du déboisement de leur environnement et sont intervenus pour protéger quelque endroit en le réservant comme zone de pâturage (voir forêt du village de Thangay).

En outre, il faut signaler que dans la région il y a plusieurs groupes d'étrangers, guinéens surtout, qui fabriquent le charbon de bois et le revendent aux camions qui se rendent directement sur place.

En plus de cette activité, les graves difficultés de survie ont fait surgir toute une série de métiers précaires et la diffusion d'offre de main-d'œuvre pour tous genres de travaux à la campagne ou en ville. Toutes ces nouvelles occupations ont pour caractéristique d'être de courte durée; en effet, elles sont exécutées par des agriculteurs inactifs, malgré eux, qui espèrent pouvoir reprendre leurs activités agricoles à bref délai (^).

Il y a par exemple des paysans qui louent leur charrette pour le transport des personnes et de tous genres de produits, d'autres qui sous-louent les charrettes pour effectuer les mêmes transports. D'autres s'adonnent au petit commerce en achetant et revendant des produits (aliments en boîtes, cigarettes, savon, etc.). Les hommes actifs de tous âges s'offrent comme porteurs, maçons, manoeuvres, gardiens de troupeaux. Il s'agit de main-d'œuvre non qualifiée et sous-payée surtout dans les villes où l'offre accrue par la forte immigration dépasse les besoins du marché.

Une partie de cette main-d'œuvre est émigrée, comme on l'a déjà signalé, même à l'étranger (Afrique et Europe) où elle exerce tous genres de métiers. C'est sûrement grâce à l'argent de tous ces travailleurs, expatriés ou non, que la plupart des habitants peuvent continuer à vivre dans leurs villages (2).

(^) Dans les villages où il y a les périmètres irrigués les émigrés reviennent vers juin-juillet pour reprendre les travaux.

(2) Pendant l'enquête dans un campement une vieille femme haratin a fait remarquer aux jeunes hommes qui venaient de regagner leur village après une période d'activité en ville que c'était grâce à eux que des "visiteurs" avaient pu trouver encore des habitants sur place.

5.2 LE RÉGIME ALIMENTAIRE

Avant les années de sécheresse le régime alimentaire était très varié.

Les aliments consommés dérivaient directement de la production agricole locale dont les types et les quantités étaient conditionnés par l'alternance des saisons et également soumis aux aléas des pluies.

La base de l'alimentation étaient constituée par le mil et le lait, consommés séparément ou associés de manières différentes (sous forme de bouillies, gâteaux, couscous, etc.). La boule de mil était le plat principal consommé tous les jours avec sauce de légumes et accompagné de poisson, viande ou légumes cuits. En outre, on consommait pour des repas plus légers, du maïs, des patates douces, des arachides, etc.

Durant les bonnes années chaque famille consommait généralement deux ou même trois repas par jour. Actuellement quelques rares familles plus aisées peuvent disposer d'un repas (ou deux) tous les jours; celles qui ne peuvent pas manger quotidiennement sont de plus en plus nombreuses au fur et à mesure que la sécheresse persiste.

Les familles bénéficiaires des petits périmètres irrigués par la SONADER sont avantagées par rapport aux autres car elles ont la possibilité de consommer le riz produit et parfois aussi des légumes cultivés à proximité des champs aménagés.

Par contre, il y a des paysans qui - comme les Haratin du nord de Koundi III - ne disposant ni de riz ni des produits des cultures maraîchères ne se nourrissent souvent que des rares végétaux de cueillette, comme les baies ou certaines feuilles comestibles, auparavant consommés seulement par le bétail.

Les besoins alimentaires pour une famille de 10 personnes sont estimés par les habitants eux-mêmes à 3 kg. minimum de céréales par jour auxquels on doit ajouter le poisson ou la viande, les légumes, le lait, le thé, le sucre, etc.

Nombreuses sont les familles du périmètre qui sont obligées d'emprunter pour acheter leur nourriture. Pour couvrir seulement les besoins en céréales, il leur faut 60 UM par jour.

A titre indicatif, on donne ci-après les prix unitaires des principaux produits, relevés au marché de Rosso^(^):

- riz, mil	20 UM/kg
- pastèque, niébé, tomate	30 UM/kg
- pomme de terre	40 UM/kg
- huile	50 UM/kg
- poisson	100 UM/kg
- viande avec os	40 UM/kg
- viande sans os	160 UM/kg

(^) Les valeurs se réfèrent à la période l'étude

6.3 LES AMENAGEMENTS EN COURS

Les graves conséquences de la sécheresse sur le milieu écologique et humain ont rendu les paysans très sensibles à toute proposition concernant l'adduction d'eau dans les villages et sur les champs.

Au cours de ces dernières années ils ont eu la possibilité d'entretenir parler ou de voir des aménagements réalisés en Mauritanie ou au Sénégal et d'en apprécier leurs effets positifs: l'eau atteignait les champs ainsi aménagés et les cultivateurs bénéficiaient d'une récolte. Il s'agissait sur tout de périmètres irrigués pour la culture du riz, mais tout produit alimentaire aurait pu les intéresser; bien qu'au début ils ne connaissaient pas les modalités et les engagements liés à ces réalisations, l'un après l'autre tous les villages ont introduit une demande auprès de la SONADER pour la création d'au moins un périmètre irrigué sur leurs terres.

A titre d'exemple, dans l'arrondissement de Tekane, dont le Koundi III fait partie, au mois d'avril 1983, il y avait 31 petits périmètres (SONADER) sur un total de 40 périmètres pour l'ensemble du secteur de ROSSO (voir Appendice A).

Dans le Tab. 9, page 72, sont reportées les données relatives au calcul de rentabilité concernant la Cooperative Agricole de Tekane - Centre ayant une superficie de 33 ha aménagés.

Les périmètres déjà réalisés ou en préparation chez les habitants de Koundi III étaient au nombre de 10 distribués dans les villages suivants (cf. Carte de localisation - Annexe III):

- Fanaye (il remplace le périmètre instauré près du village de Sima et ensuite abandonné par manque de main-d'œuvre) (^);
- Thangay;
- Dar Salam I et II (deux périmètres);
- Diolly;
- Fada;
- M'Boul;

(^) Les villageois affirment qu'il s'agissait du début d'une nouvelle expérience et qu'il fallait un certain temps pour rappeler les villageois partis.

- . Diakary (chez les Haratin El Attam, en cours d'aménagement)^(^) ;
- . M'Barwadji (chez les Oulad Sassi, en cours d'aménagement) ;
- . Ebheur M'Barwadji (chez les Idab El Hacen) ^(^) .

Les Haratin Oulad Wañgui ont présenté leur demande cette année et les travaux pourraient commencer l'année prochaine.

Ce rapport n'a pas pour but d'analyser les projets de la SONADER ni sa stratégie d'intervention. Mais, en vue de futurs aménagements, on peut bénéficier de ces expériences pour présenter des considérations : elles sont issues des observations faites sur le terrain et des opinions exprimées par les paysans.

Dans les villages où les petits périmètres fonctionnent depuis quelques années, à l'espoir initial s'est ajoutée une certaine perplexité. Elle concerne surtout deux aspects: la superficie assignée à chaque chef de famille et les coûts que chacun doit supporter.

Tous les paysans concernés par ces périmètres considèrent la superficie confiée (de 0,20 ha à 0,40 ha la parcelle) trop réduite et donc pas à même de fournir une récolte suffisante tant pour les besoins de la famille que pour rembourser les dépenses du périmètre. Les paysans estiment que pour chaque famille il faudrait au moins une parcelle de 1 ha. Si l'on fait remarquer qu'une telle superficie nécessiterait davantage de travail ^(^) ils répondent qu'ils seraient capables d'accomplir tous les travaux. D'autres, par contre, affirment que les travaux à la main sur les périmètres rizicoles sont très lourds.

Mais le problème qui semble angoisser particulièrement les paysans est celui de l'endettement progressif et pas proportionné aux possibilités effectives de remboursement tant à court terme qu'à long terme.

(^) Les Haratin El Attam affirment qu'ils seraient tous partis si la SONADER n'avait pas accepté d'aménager leurs terres. Comme on l'a déjà signalé, les périmètres SONADER ont retenu plusieurs paysans dans leurs villages.

(^) Les deux villages de M'Barwadji ne font pas partie de l'arrondissement de Tekane.

(^) On considère au moins deux membres actifs par foyer.

EXEMPLE PETIT PERIMETRE IRRIGUE (SONADER)

COOPERATIVE AGRICOLE DE TEKANE

(Culture du riz - Bonne exploitation)

Année 1982

Tab. 9

Superficie (ha)	Récolte (t)	Dépenses (t)	Raisons Dépenses	Bénéfice (t)	Nbre Titulaires (^)
33 aménagés					
32 exploités	119	28 7	SONADER labour, ir rigation, gasoil, etc	84	61

(^) Selon les données de la SONADER (voir Appendice A) le nombre total de personnes à la charge de ce périmètre est de 480 (donc 7,8 personnes par famille).

La quantité de récolte qui reviendrait à chaque titulaire serait de 1,377 t et à chaque personne de 0,175 t qui correspondent à 1,750 sac de 100 kg.

SOURCE: données fournies par le Président de la Coopérative.

Il suffit de comparer le montant des dépenses d'un périmètre (pour pièces de rechange, gasoil, réparations de la moto-pompe) avec la quantité de produit récolté (riz) pour se rendre compte que les inquiétudes des paysans sont motivées (^).

A titre indicatif on peut signaler un témoignage qui représente un cas fréquent (^): un paysan affirme que des 3 ou 5 sacs de riz non décortiqué que l'on récolte après chaque campagne, il est tenu d'en vendre 2 ou 3 à une société commerciale de Rosso pour rembourser la SONADER (le prix d'achat officiel est de 12,5 UM le kg). Pour la campagne 1982, il n'a récolté qu'un seul sac de riz non décortiqué, parce que sa parcelle était située sur une pente; il a fallu que ses voisins l'aident pour compléter la somme manquante et acquitter sa dette. En effet, le montant du remboursement est de 1250 UM par campagne et par parcelle de 25 m x 30 m.

Les différentes quantités de riz récolté d'une parcelle à l'autre et aussi les faibles récoltes réalisées par rapport à la superficie cultivée révèlent des problèmes présents dans les aménagements, en particulier celui des pertes du produit déjà mûr et celui de l'irrigation irrégulière qui limite le rendement.

L'importance des pertes est de l'ordre d'environ 27-28% ainsi répartis: 10% pendant la récolte sur le champ, 5% au stockage avant le battage (c'est le riz qui tombe), 12-13% quand on le tamise.

L'irrigation irrégulière est souvent due au terrain qui n'est pas bien nivelé et sur lequel les eaux ne s'écoulent pas de manière uniforme. En outre, les crevasses qui se produisent d'une saison à l'autre provoquent l'infiltration et la perte des eaux dans des couches souterraines et leur écoulement en aval du terrain aménagé.

(^) Sur le Koundi III on a trouvé des paysans qui ont une dette de 500 UM depuis un an et qu'ils n'arrivent pas à rembourser; ils se voient présenter des factures de 50.000 UM pour la réparation de la motopompe installée sur leur périmètre villageois

(^) Le témoignage a été récolté par Diop Amadou qui a collaboré dans la première phase de l'enquête.

~~Le puissance réduite des motopompe constitue aussi une contrainte. Selon les paysans une motopompe de 2 cylindres emploie 6 jours pour irriguer un périmètre de 20 ha dans des conditions normales (sans pannes,etc).~~

La période est trop longue car elle est à la limite du temps de survie du riz; en effet une parcelle sans eau pendant 8 jours sèche.

Il y a actuellement une seule campagne par an à cause de la salinité des eaux qui oblige à limiter l'irrigation aux mois d'août, septembre, octobre, novembre et début décembre.

Un autre obstacle à la bonne réussite de ces aménagements est le nombre limité des encadreurs et des moniteurs agricoles tant pour la formation des paysans que pour les guider dans les travaux surtout au cours des premières années ^(^). Il ne faut pas oublier que la culture du riz a été inconnue aux paysans qui cultivaient leurs céréales avec des méthodes très simples sur des terres qui n'avaient pas besoin d'être aménagées pour produire.

En plus, le manque de techniciens pour la réparation des machines (ou bien d'un paysan sur place avec des connaissances suffisantes) fait que les travaux s'arrêtent pendant des périodes trop longues en causant des pertes considérables.

^(^) Il y a six encadreurs pour toute la région de Trarza.

7. ASPECTS SOCIOLOGIQUES DE L'AMENAGEMENT

7.1 LES CONTRAINTES

Avant d'analyser les principales contraintes sociologiques à l'aménagement il est important de rappeler d'autres contraintes qui sont à la base des graves problèmes des paysans du périmètre et qui ont fait ressortir l'urgence d'une intervention sur le territoire.

La plus grave des contraintes "naturelles" (^) est évidemment la sécheresse avec ses manifestations et ses effets sur le milieu physique (pluies et crues insuffisantes, bouleversement du réseau hydraulique naturel, tarissement des marigots, pollution et salinité des eaux et du sol, sols dénudés pulvérulents, érosion éolienne, etc.) et sur la vie des hommes (problèmes de nutrition et de santé dus à la production insuffisante, manque de moyens financiers, changements dans les activités traditionnelles, émigration, tensions sociales, etc.).

Pour essayer de limiter quelques uns des effets funestes de la sécheresse les autorités centrales et locales prévoient certaines interventions. Par exemple, pour éviter le tarissement des marigots Koundi et Mbar wadji elles auraient envisagé de faire passer l'eau du fleuve Sénégal dans le lit de ces marigots avec des ouvrages appropriés d'aménagement du territoire. Ainsi pour résoudre le problème de l'écoulement des eaux salées dans les marigots Koundi, Kiraye et Djawane, en attendant une solution définitive (barrage de Diama, à 30 km de l'embouchure du fleuve Sénégal), les autorités de l'arrondissement ont mobilisé la population pour construire deux barrages en terre: un à Tekane, activé en saison sèche, pour empêcher le passage des eaux salées du fleuve Sénégal dans le marigot Djawane et par conséquent dans le Kiraye, et un autre à Mleyga, à l'entrée du périmètre Koundi III, pour le marigot Koundi.

Le barrage de Tekane est très récent et il n'arrive pas à résoudre de manière adéquate le problème de la salinité des terrains situés sur la partie finale du marigot Kiraye car les eaux salées s'y sont écou-

(^) Toutefois il ne faut pas oublier que dans des éco-systèmes fragiles comme ceux du Sahel la présence des hommes et des animaux avec leur exploitation excessive des ressources naturelles accélère la dégradation du milieu naturel.

~~ées depuis longtemps. Pour faire face à cette situation les autorités souhaiteraient ouvrir sur la rive du Sénégal, à environ 3 kilomètres du barrage, un canal de dérivation pour amener les eaux jusqu'à la partie terminale du Kiraye. Mais seuls des experts en la matière pourraient évaluer cette possibilité et prendre des décisions "ad hoc".~~

La salinité des eaux et du sol est en effet une grave contrainte qui devra être opportunément évaluée et contrôlée par les techniciens de l'aménagement. Il faut aussi considérer que malgré le barrage prévu en tête du Delta qui permettra de faire régresser la nappe saline dans le fleuve Sénégal, l'irrigation elle-même provoque dans les sols une certaine salinité (^).

D'autres contraintes importantes sont dues à l'insuffisance d'infrastructures et de structures de service.

L'une d'entre elles est celle de l'enclavement de l'arrondissement. En effet, par manque de routes d'accès ou de pistes non inondables en saison pluvieuse beaucoup de villages restent isolés entre eux et des centres: ils ne peuvent ainsi bénéficier de tous les services importants pour leur vie tels que les marchés, les dispensaires ou les hopitaux, les écoles, les services administratifs (y compris l'assistance agricole), les formes d'entraide ainsi que de tous les rapports sociaux qui caractérisent toute vie normale de relation. En particulier, le périmètre lui-même manque non seulement d'infrastructures routières et logistiques adéquates (les transports sont limités et coûteux), mais aussi d'infrastructures hydrauliques de première nécessité comme les puits à même de fournir de l'eau non polluée et en quantité suffisante en toutes saisons. Il manque aussi des services hygiénico-sanitaires, sociaux et éducatifs (^), des marchés

(^) Cf. Gallais et Sidikou 1978: 27

(2) Tous les habitants du périmètre demandent des écoles et des cours d'alphabétisation pour les adultes, mais aussi des dispensaires avec service de maternité et pharmacie. Les nombreuses maladies dont souffrent les paysans sont dues aussi à la déshydratation et aux eaux polluées qu'ils boivent. Le cas le plus grave de pollution des eaux des puits semble être celui du village de Diolly.

pour la vente et l'approvisionnement tant des produits de première nécessité que des outils pour les travaux surtout agricoles, d'ateliers mécaniques, de magasins de stockage pour la récolte et pour les moyens de production (engrais, produits phyto-sanitaires, semences, etc.). Cette absence d'infrastructures et de services de ravitaillement fait ressortir l'importance du problème des pièces de rechange de tous types de machines et d'outils et de l'approvisionnement en carburant lors de l'aménagement du périmètre.

Le manque d'un bon service agricole à même de donner un encadrement et une assistance technique régulière, diffusée au niveau des paysans, constitue aussi une importante contrainte au développement d'un type d'agriculture, par exemple celle rizicole sur des terres irriguées, qui ne fait pas partie des expériences passées des paysans du périmètre.

Il y a aussi un *aspect lié aux activités économiques traditionnelles* qui doit être considéré dans l'aménagement du territoire. Il ne représente pas une contrainte en soi, mais il pourrait le devenir si on l'exclut de la programmation du projet. Il s'agit de l'élevage, activité à laquelle Haratin, Haal-pulaar-en et FulBé attachent une grande importance (même si de façon différente) et qui constitue une source de nourriture essentielle (laitages en particulier) ainsi qu'un capital de réserve pour toute situation (difficultés économiques, famine, fêtes traditionnelles, mariages, réception des hôtes, etc.). En effet, si le but principal de l'aménagement est d'atteindre l'autosuffisance alimentaire on ne doit pour autant oublier que la sécurité alimentaire repose sur un régime alimentaire équilibré qui nécessite des aliments différenciés^(^).

(^) Avant la sécheresse les besoins en protéines étaient largement satisfaits grâce à l'élevage. Actuellement le lait, qui est avec le mil la base de l'alimentation, est consommé de plus en plus délayé à l'eau et même remplacé par le lait importé (en boîte ou en poudre) par le peu de paysans qui disposent de quelque revenu.

Il ne faut pas non plus négliger l'importance du poisson dans le régime alimentaire, d'où l'importance de valoriser l'activité de la pêche.

Il ne faut pas non plus oublier que la fumure des animaux repre-
sente un important fertilisant naturel - et gratuit - pour les terrains, en période de non culture grâce au stationnement des animaux et au cours des campagnes agricoles avec son utilisation rationnelle sur les cultures.

Le bétail à son tour peut bénéficier des pailles des cultures (du mil, du riz, etc.) ou des fourrages qui peuvent pousser dans les zones humides aux alentours des terrains irrigués.

En programmant l'aménagement, il faudra être bien conscient que si on ne réserve pas des zones à pâturages on pénalise tous les éleveurs-agriculteurs ainsi que les groupes des FulBé pour lesquels l'élevage est non seulement la principale source de vie (parfois la seule), mais aussi le centre de leur organisation sociale et économique. Entre éleveurs et cultivateurs, en période de bonne production, les échanges de produits sont fréquents et réguliers; il y a aussi une différenciation dans l'exploitation des diverses ressources naturelles du territoire.

Il va de soi que l'association des deux activités, agricole et pastorale, doit impliquer des modalités d'aménagement et d'organisation du travail spécifiques. Inévitablement les cultures devront être bien protégées des dégâts que peuvent causer les animaux et ceux-ci être bien contrôlés par les hommes afin d'éviter tant les dégâts aux cultures qu'une exploitation excessive des ressources naturelles.

Une autre contrainte pourrait surgir du peuplement réduit de la zone et, de ce fait, de l'*insuffisance de main-d'œuvre* pour les travaux d'aménagement, d'irrigation et d'entretien des infrastructures. Mais l'aspect démographique devra être évalué par rapport au type et à la forme d'aménagement que l'on veut réaliser: petits ou grands aménagements, strictement agricoles ou agro-pastoraux, en faveur d'une monoculture irriguée (par exemple le riz) ou de plusieurs cultures (mil, maïs, sorgho, etc.), travaux partiellement mécanisés ou à la main, cultures attelées.

Toutefois, le nombre limité d'habitants peut représenter un aspect favorable. En effet, malgré les apparences, sur le Koundi III les revendications foncières sont beaucoup moins aigues que celles qui se manifestent dans les zones à l'est de Koundi III jusqu'au Mali, où la densité démographique est forte par rapport à la superficie des terrains exploitables.

Quelque soit le type d'aménagement que le projet définira, toute décision concernant le déplacement forcé ou induit d'autres populations sur le périmètre devrait être évitée; elle entraînerait une situation très difficilement contrôlable dont les conséquences négatives au niveau social et économique sont inévitables à court ou à long terme.

Au cours des visites aux villages du périmètre, on a abordé cet aspect directement avec les paysans: ils se sont tous ouvertement déclarés défavorables à l'immigration forcée. Par contre, il faudrait être ouvert à toute solution qui se dégagera spontanément lors de l'aménagement des terres. On pourrait, par exemple, envisager le retour des nombreux paysans (Sénégalais inclus) qui cultivaient sur le périmètre pendant les années de bonnes crues ou la rentrée des membres des clans ou des familles des habitants du périmètre qui vivent ailleurs, en particulier ceux qui ont émigré par manque de possibilité de survie sur place et qui mènent une vie difficile loin de leur milieu. Tous les villageois affirment que les émigrés reviendront nombreux dès qu'ils seront sûrs d'une possibilité de travail sur des terres à même de produire (^).

Dans l'organisation traditionnelle du travail la division par sexe du travail surtout agricole, qui dans de nombreux pays d'Afrique représente une importante contrainte sociale et économique au développement, chez les habitants du périmètre ne semble pas trop rigide ou marqué par des interdits. Par contre, il faut souligner que la femme occupe une grande partie de son temps non seulement dans les activités ménagères et dans les soins aux enfants, mais aussi dans plusieurs opérations complémentaires de celles pratiquées sur les champs: pilage de céréales, décorticage, vannage, etc. A ce propos on peut signaler que les femmes du périmètre, très actives et entreprenantes (il suffit, par exemple, de visiter leurs jardins-potagers sur les rives du fleuve Sénégal ou à l'extrémité des petits périmètres irrigués pour s'en rendre compte), souhaitent toutes être aidées dans ces opérations par des machines très simples, même manuelles. Toutefois, il faut aussi préciser qu'elles trouvent très fatigants les travaux sur les périmètres irrigués. C'est ainsi que sur les petits périmètres de

(^) On a déjà souligné que les petits périmètres SONADER non seulement ont limité l'exode, mais attirent des émigrés au début de chaque campagne agricole (juin-juillet).

le CONNAÎTRE les tâches les plus lourdes sont accomplies par les hommes.

Toujours à propos des femmes, lors de l'aménagement du Koundi III il faudra faire attention à ne pas les marginaliser ou les pénaliser dans l'appropriation des moyens de production, y compris la terre.

Mais la contrainte la plus importante, qui ressort de l'organisation sociale caractérisée par les ordres et les castes, est représentée par les différents droits d'accès aux moyens de production dont la terre en premier lieu. Cette contrainte, présente chez les Haratin et chez les Haal pulaar-en, peut conditionner, limiter, ralentir et même faire échouer un projet d'aménagement.

Le régime foncier traditionnel, comme on l'a vu, ne correspond pas à une conception rigidement individualiste des droits fonciers (de propriété et d'usage) ni à une conception collectiviste qui élargit les bénéfices de la terre à tous les paysans sans discrimination. En outre, il faut rappeler que ce système de propriété et d'usage n'est pas équitable: il légitime les priviléges (ceux qui les possèdent sont difficilement disponibles à les perdre sans une contrepartie rentable) et limite la gestion du territoire (clanique ou d'un village) à un individu (le doyen des terres). Le système de redevances, qui est l'expression du droit de propriété et existe encore malgré les nombreux changements intervenus dans la tradition, décourage les classes les plus défavorisées qui ne sont pas trop motivées pour produire davantage dans un système qui leur soustrait une partie, importante même, de leur production.

Ce système aujourd'hui s'adapte difficilement à un contexte écologique et humain profondément marqué par les conséquences de la sécheresse. Il suffit de rappeler, par exemple, les changements dans le domaine des systèmes traditionnels de production.

La nécessité d'une réforme agraire à même de répondre aux exigences des différents milieux mauritaniens s'est imposée (voir page 46).

7.2 LES FACTEURS FAVORABLES

Le principal facteur favorable est représenté par le potentiel humain lui-même. Les facultés d'adaptation manifestées par les habitants pour faire face aux difficultés de la sécheresse en sont une preuve. En effet, ils se sont montrés ouverts à plusieurs changements dans leur style de vie et dans leurs activités économiques.

Ils se voient en difficulté et au lieu de se renfermer et de se replier sur eux-mêmes ils demandent ouvertement qu'on les aide et les conseille. Il faut bien préciser que, malgré leurs difficultés, leur demande d'aide n'est pas à confondre avec la mendicité. En effet, les habitants du périmètre manifestent une grande fierté et savent bien cacher leurs difficultés surtout au visiteur étranger à qui il faut beaucoup d'observations et de contrôles pour connaître l'étendue de leur pauvreté.

L'aide qu'ils demandent devrait leur permettre de rester sur leurs terres, de reprendre les travaux agricoles, d'avoir des conditions de vie satisfaisante.

Le besoin de conseils se manifeste à travers la demande d'écoles et centres d'enseignement technique formulée par tous les villageois et en particulier par les femmes haal-pulaar-en et les jeunes haratin. On a trouvé des villageois sur leurs champs qui voulaient des conseils techniques sur la manière de cultiver et d'avoir l'eau au moyen de canaux ou de puits.

La sécheresse actuelle entraîne aussi une plus grande disponibilité à toute solution qui améliorerait les conditions des terres. On peut supposer qu'en vue d'un bien supérieur, l'aménagement des terres, les paysans qui détiennent la propriété ou la gestion des moyens de production puissent faire des concessions. Mais il doivent aussi être sûrs de la rentabilité de cette intervention.

Un autre facteur favorable est l'aptitude des paysans à s'organiser en groupes de travail. En effet, tant chez les Haratin que chez les Haal-pulaar-en on se mobilise non seulement autour d'une personne ou d'une famille en cas de difficultés graves, mais à tour de rôle on offre sa propre force de travail pour la réalisation, en groupe, de certains tra-

VAUX (construction d'une maison, récolte des produits, etc.)

Lorsqu'on signale aux paysans que la réalisation des périmètres irrigués demande une mobilisation et un engagement collectif, ils se disent disponibles à s'organiser en groupes tant pour la construction et la gestion des infrastructures que pour la production agricole. Toutefois non sans raison - ils posent comme préalable qu'ils soient bien formés pour les actions qu'on leur demande et qu'ils soient soutenus par des structures adéquates.

Dans le passé les paysans se réunissaient par groupes d'âges pour discuter de leurs problèmes et de leurs intérêts; mais à la suite de la sécheresse ils se sont désagrégés. On pourrait récupérer et réorganiser, par exemple, l'association des jeunes hommes ou des femmes en coopératives de production. En tout cas, il est indispensable de rappeler que la participation paysanne à toutes activités de l'aménagement sera la "conditio sine qua non" pour la réussite du projet.

8. RECOMMANDATIONS

8.1 LES ACTIONS PRIORITAIRES

Avant l'exécution des travaux d'aménagement du périmètre il sera nécessaire de mener des actions aptes à:

- a) préciser les aspects et les problèmes identifiés au cours de cette étude;
- b) créer les conditions de base indispensables au bon déroulement du projet.

- a) En commençant par le casier prioritaire d'environ 3.000 ha^(^) il faudra:
- recenser les habitants du périmètre par village, par foyer, par sexe, par nombre d'actifs et leur disponibilité à travailler sur les terrains aménagés; il ne faudra pas négliger les Sénégalaïs et les habitants des villages limitrophes ayant des champs sur la zone d'intervention ainsi que les émigrés pour des raisons pastorales (les FulBe, en particulier), pour les travaux agricoles ou pour d'autres raisons⁽²⁾;

(^) - Le casier prioritaire représentera un banc d'essai pour les opérations du projet et un point d'observation privilégié pour les autres paysans du périmètre. Il serait toutefois souhaitable, également dans l'aménagement de ce casier prioritaire, de procéder par étapes successives (tranches d'environ 500-600 ha) pour mieux contrôler les effets du 1er impact de la mise en valeur hydro-agricole vis-à-vis de la réalité socio-économique existante: ceci permettra, depuis le début et de manière souple et progressive, d'une part d'apporter les affinements, à caractère technique et de gestion, qui seraient nécessaires pour atteindre les meilleurs résultats et, d'autre part, d'améliorer éventuellement les structures liées à la formation des paysans et à l'organisation de la production.

(2) - Avertir les absents d'un recensement en cours est moins difficile de ce que l'on peut supposer si l'on a l'adresse d'avertir les villageois qu'il s'agit d'une opération liée à l'aménagement des terres. Déjà pendant l'enquête sociologique des ressortissants se sont spontanément présentés.

- recenser tous les terrains (exploités ou non), par type de sol ^(^) et selon leur utilisation ⁽²⁾, avec nom et nombre de propriétaires, d'ayants-droit, d'exploitants, de locataires et leurs lieux de résidence, en précisant leurs clans, leurs castes et le rôle joué dans le milieu social;
- mesurer les surfaces des terrains;
- identifier le nombre de champs possédés ou exploités par chaque foyer (ou individu) et le nombre de ceux qui n'ont aucun champ ni en propriété ni en exploitation;
- pour chaque paysan rédiger une liste des redevances (nombre, type, modalités, motif) payées ou reçues et aussi des travaux exécutés en faveur de quelqu'un ou demandés (durée, modalités, motif).
- identifier tous les aspects liés à l'organisation de la commercialisation des produits au niveau régional et les possibilités au niveau national (étude du marché, système de conditionnement et stockage, infrastructures et structures d'écoulement des produits).

L'avant dernier point ne doit pas être considéré dans l'optique de main tenir les obligations traditionnelles, mais plutôt dans le but de connaître et de maîtriser, dès le début, les possibles revendications futures des propriétaires ou des ayants-droit sur les parcelles aménagées et pour être à même d'élaborer des formes différentes d'indemnisation selon les cas. Les difficultés rencontrées par d'autres aménagements de terres doivent faire réfléchir sur l'importance de cet aspect et sur l'attention qu'il mérite.

-
- (^) - Hollaldé, falo, fondé etc. Chaque type de terre a son degré de fertilité bien connu par les paysans qui ne sont pas disposés à des échanges désavantageux sans contre-partie.
 - (2) - Pâtures, cultures, types de cultures, terres de réserve. L'aménagement devra respecter un certain équilibre écologique et économique, caractérisé, comme dans la tradition, par une exploitation diversifiée du territoire.

Dans l'opération de recensement et de classement des terres, il faudra respecter la toponymie traditionnelle qui a une valeur historico-culturelle pour les habitants; en outre, elle est orientative et explicative des caractéristiques propres à chaque endroit.

On recensera, par exemple, les terrains en suivant la subdivision traditionnelle en kollade (sing. kollongal) ^(^) et à l'intérieur on identifiera les autres terrains.

Il est évident que cette opération complexe devra être menée par une équipe interdisciplinaire.

b) Les conditions de base pour le bon déroulement de l'opération peuvent être représentées par trois points essentiels:

- mobilisation et sensibilisation. On ne doit pas oublier que ces aspects négligés dans d'autres aménagements sont une des causes d'échec des résultats des aménagement;
- formation-encadrement et appui technique;
- création de structures et services;
- soutien avec des formes de crédit.

Avant de commencer toute activité y compris le recensement démonographique et des terrains, il faudra d'abord *informer et mobiliser* les autorités de l'arrondissement, les chefs des villages et des terres, ainsi que tous les paysans afin que toute la population concernée soit intéressée et engagée dès le début dans toutes les étapes de l'intervention.

(^) - Parfois le nom du kollongal est le même que celui du marigot qui le traverse ou du campement le plus proche. Au cours de l'enquête on a appris l'existence des kollade suivants: Koleyla, Saittoly, Gonji, Dehim, Folwatt, Djawagné, Boullia, Tichilit, Lahmar, Sabéré Jakou, Marmya, Tholgol, Ittédi, Rass Bokoum, Baage, Fodé Kadjar, Meilah, Mseillyl, Mondéré..... (la liste n'est pas exhaustive).

Il faudra "préparer" les villageois par une campagne de sensibilisation, d'information et de mobilisation sur tous les aspects concernant l'aménagement du territoire.

Au cours de cette campagne il sera indispensable de montrer aux paysans les avantages et les désavantages que l'aménagement comportera afin d'éviter des revendications successives ou de fausses expectatives.

Les opérateurs devraient aussi éviter toute illusion d'aborder les problèmes et de les résoudre ensuite, à travaux réalisés.

En effet, tout problème négligé et irrésolu peut provoquer une impasse ou entraîner d'autres problèmes. Il faudra considérer aussi les expériences d'autres aménagements hydro-agricoles réalisés, afin d'en tirer les enseignements utiles en évitant les erreurs précédentes.

Cette campagne demandera aux opérateurs une disponibilité à écouter toute suggestion ou problématique soulevée par les paysans afin d'aboutir à des solutions fiables avec le maximum de consensus.

Une décision une fois prise doit être respectée par tous (opérateurs et paysans). Tout changement doit être motivé et porté à la connaissance de tous les intéressés.

La réussite du projet dépend aussi de la confiance et du respect des engagements. Les paysans ne doivent pas se sentir exclus, exploités ou trompés.

Les aspects qu'il faudra discuter au cours de réunions collectives avec cadence régulière concerneront principalement:

- les cultures irriguées
- l'aménagement du territoire
- l'exploitation des terres
- les indemnisations
- la gestion des moyens de production
- l'organisation du travail
- les formes d'aide et en particulier le crédit
- l'utilisation des revenus
- les investissements
- les services communautaires.

Les différents aspects seront traités au cours de réunions villageoises ouvertes à tous et dans lesquelles tout le monde doit avoir droit à la parole. Il faudra maîtriser le jeu de certains chefs de village et de terres qui empêchent les autres de s'exprimer en se déclarant "des fidèles interprètes des opinions de tout le monde".

Les opérateurs étrangers qui ne connaissent pas les langues locales (hassanya et pulaar) auront nécessairement besoin d'un interprète et de collaborateurs. Il n'est pas indispensable que ce personnel ait des titres académiques; il suffirait de personnes disponibles, bien formées sur les buts du projet et qui soient, surtout, des intermédiaires honnêtes et impartiaux.

Le problème de la *formation* et de l'*encadrement* ainsi que celui de l'*appui technique* nécessite une grande attention. En effet, l'aménagement des terres est orienté vers l'irrigation mécanisée qui introduit des techniques et des cultures (le riz ou autres) nouvelles qui nécessitent un encadrement, une formation et un contrôle régulier. Certaines initiatives découragent les paysans et ne rapportent que de faibles bénéfices à cause d'un manque de connaissances techniques dans l'entretien des cultures et dans l'emploi des machines.

La création d'infrastructures et de structures est indispensable pour la réalisation du projet étant donné que celles-ci, comme on l'a déjà souligné aux pages 76 et 77, font défaut dans la zone. Il faut donc prévoir les installations suivantes: route d'accès au périmètre et pistes de desserte aux différents casiers; adduction d'eau à usage domestique et pour l'alimentation des animaux; magasins pour l'approvisionnement des moyens de production et pour le stockage et le conditionnement des produits; hangars et atelier mécanique avec magasin pièces de rechange et dépôt carburant; équipement pour la production et la transformation des produits (machines, matériel agricole, décortiqueuses, moulins pour le mil, etc.); centres sociaux (dispensaires avec maternité, écoles et cours d'alphabétisation, bâtiments de culte, marchés, centre récréatif); services agricoles et vétérinaires avec centres de formation technique (dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de la gestion des équipements et des activités des différentes coopératives).

Il ne faut pas oublier qu'à cause des graves difficultés économiques dans lesquelles se trouvent les paysans il faudra envisager une forme d'aide surtout au niveau nutritionnel et sanitaire, pendant les premières

phases du projet, jusqu'à la période de la récolte ^(^).

8.2 INDICATIONS SUR LA STRATEGIE DE L'AMENAGEMENT

L'analyse du système foncier à montré que la terre est traditionnellement soumise à des droits de propriété et à des droits d'usage.

Toutefois, l'aménagement hydro-agricole du périmètre comportera à fortiori une nouvelle organisation du territoire et une répartition des parcelles aménagées entre tous les habitants qui deviendront, au même titre, exploitants et bénéficiaires de leurs moyens de production. On sait à l'avance que les changements ne seront pas indolores surtout pour les paysans particulièrement privilégiés. Ces derniers pourraient les accepter si ils participaient aux actions de changement et si, de ce fait, ils étaient motivés et convaincus des réels avantages qu'ils pourraient en tirer.

C'est pour cela que tout au long de la programmation et de la réalisation de l'aménagement il faudra être vigilants afin que tout type d'innovation - qui entraîne inévitablement des changements sociaux - soit décidé avec les populations directement concernées.

En outre, on devrait exclure tout type de programmation théorique qui - bien que techniquement cohérente ⁽²⁾ - ne respecte pas ou même est en opposition avec la structure socio-culturelle de base des divers groupes ethniques et historiques du périmètre. Celle-ci se dessine dans l'espace en unités territoriales et de résidence (les villages et les camps) qui représentent aussi l'organisation sociale et juridique des divers groupes.

Le respect de ces unités est évidemment une des conditions pour la réussite du projet. L'organisation même du travail sera facilitée et les paysans participeront d'une façon plus engagée aux différentes opérations de l'aménagement.

^(^) Dans les projets SONADER l'aide alimentaire est assurée par le PAM.

⁽²⁾ Le problème fondamental du transfert de technologie et celui d'une technologie appropriée restent toutefois ouverts.

En effet, chaque village pourra s'organiser en *coopératives de production* qui, pour une part, pourraient reproduire certains aspects de l'organisation sociale traditionnelle soit dans le recrutement de ses membres soit dans l'organisation elle-même de la coopérative. Elles seraient strictement villageoises, ouvertes à tous les paysans ou même être spécifiques pour les jeunes ou pour les femmes ^(^) ou, selon les nécessités, inter-villageoises. Ces dernières pourraient être réalisées entre certains villages du périmètre qui, comme on l'a vu ⁽²⁾, sont unis entre eux par des liens de parenté ou historiques, possèdent leurs champs sur les mêmes terroirs et prennent souvent des décisions en commun.

L'expérience des coopératives est récente, mais pas inconnue aux paysans. En effet, c'est à partir des années 1973-74, à la suite de la sécheresse, que certains villages se sont organisés en coopératives agricoles de production avec l'aide de la SONADER pour cultiver le riz sur des petits périmètres irrigués.

L'organisation de producteurs en coopératives devra gérer tant les différentes activités agricoles - y compris la commercialisation principale des produits et la gestion des crédits - que les infrastructures villageoises secondaires et les matériels. Par contre, les ... infrastructures principales - dont dépendent les secondaires - qui constituent les installations de base de tout l'aménagement (prises d'eau, routes et canaux principaux, etc.), particulièrement coûteuses et difficiles à maîtriser techniquement, seront gérées par la SONADER, Organisme d'Etat responsable des opérations d'aménagement.

On assignera les parcelles aménagées à un paysannat responsable à qui l'on aura fait prendre conscience à l'avance du sens et des objectifs de l'intervention. Il sera donc conscient que *l'aménagement est un service important que l'on rend à toute la population du périmètre*. Par conséquent, les groupes les plus privilégiés, sensibilisés au préalable, seront motivés à favoriser le développement du territoire en renonçant, si c'est nécessaire, à certains de leurs priviléges. En effet, tous les terrains du périmè-

(^) Celles-ci pourraient s'organiser en coopératives de transformation des produits.

(2) Cf. pag. 28

~~tre devront être connues à l'aménagement (par l'intermédiaire de l'Etat)~~
et, une fois aménagées, redistribuées à tous les paysans avec droit d'usage.

Dans l'assignation des parcelles on observera les conditions de base suivantes:

- chaque famille devra recevoir une superficie aménagée à même de satisfaire non seulement ses besoins alimentaires, mais aussi de fournir des revenus suffisants pour les nécessités fondamentales de la famille ^(^), y compris le remboursement des emprunts agricoles; les paysans eux-mêmes affirment, sur la base de leur expérience des petits périmètres SONADER ⁽²⁾ et par rapport à la force de travail familial (2-3 personnes actives) , que cette superficie ne devrait pas être inférieure à 1 ha;
- la superficie (ou le nombre de parcelles) attribuée devra être proportionnée à l'importance numérique de la famille assignataire;
- ceux qui travaillent la terre qu'on leur a assignée devront être considérés responsables de leur exploitation et propriétaires légitimes de leur production;
- aucune forme de redevance ou d'obligation de quelque nature que ce soit ne devra être revendiquée par des privés sur les parcelles assignées.

Dans le cas où il serait nécessaire d'utiliser des terrains pour l'installation des infrastructures (canaux, routes, magasins, etc.) il faudra veiller à ne pas déposséder les paysans qui, n'ayant pas encore reçu des parcelles aménagées, ne possèdent pas d'autres terrains: ils seraient ainsi privés de leur unique bien durable et source de vie.

Dans le choix des cultures il faudra éviter de concentrer tous les efforts sur un seul type de culture pour ne pas créer des déséquilibres alimentaires ou des dépendances de l'extérieur; par contre, on devra envisager différentes cultures vivrières bien appréciées par les habitants du périmètre, telles que le mil, le sorgho, le maïs, les légumes, les

(^) Besoins élémentaires de consommation (vêtements, matériels domestiques etc.) et accès aux services socio-sanitaires, éducatifs, etc.

(2) Comme on l'a vu ceux-ci (de 0,20 à 0,40 ha) ne suffisent même pas pour l'autoconsommation familiale.

fruits, etc. En outre, il faudra résERVER des terroirs à pâturage pour les ovins, les bovins ou les camélidés.

Il serait fort souhaitable de prévoir des zones à reboiser tant pour protéger les sols et éviter l'érosion éolienne que pour la production du bois de chauffe pour les familles du périmètre.

Comme zone prioritaire pour le casier-pilote^(^) on pourrait choisir, par exemple, la partie centre-occidentale du périmètre où les problèmes fonciers se font moins sentir et où un bon nombre de paysans gravitent.

Sur le plan technique, avant que le périmètre ne soit entièrement aménagé, il faudra veiller à ce que les terrains non encore aménagés, puisent toujours bénéficier des cultures de décrue, afin de ne pas priver des produits vivriers les villageois qui ne sont pas encore compris dans l'aménagement.

8.3 OBSERVATIONS CONCLUSIVES

Dans les conditions actuelles de Koundi III l'aménagement des terres s'impose comme une nécessité pour la survie de ses habitants. Mais, comme on l'a vu, cet aménagement devra maîtriser et dépasser plusieurs contraintes pour atteindre sa réussite. Celle-ci ne devra pas être identifiée avec une opération rentable en termes monétaires. Les coûts d'aménagement et d'entretien sont énormes⁽²⁾ et aucun périmètre aménagé jusqu'à présent (en Mauritanie) ne s'est avéré rentable; il pourra peut-être le devenir à long terme.

Il s'agit plutôt d'une opération urgente "à caractère social" qui devra aussi se situer dans le cadre de l'aménagement du fleuve Sénégal.

Comme on le sait, quand les deux barrages de Diama et Manantali seront activés, les terres le long du fleuve Sénégal ne pourront que partiellement être exploitées selon les techniques traditionnelles.

^(^) Voir page 83.

⁽²⁾ Le coût actuel de l'aménagement de 1.000 hectares irrigués est d'un milliard de UM (minimum).

Dans cette opération les intérêts qui peuvent entrer en jeu sont nombreux. Les terres du périmètre actuellement ont une rentabilité très réduite à cause de la sécheresse, mais une fois aménagées elles auront une valeur supérieure. Les premiers intéressés sont évidemment les gens qui ont des droits traditionnels sur ces terres et, même s'ils habitent dans les villes où ils ont leurs activités et leur famille, ils contrôlent leurs intérêts grâce à des représentants sur place (^).

Il faudra donc être bien vigilants afin que les paysans les plus pauvres puissent être aussi bénéficiaires de la terre sur laquelle ils vivent et travaillent.

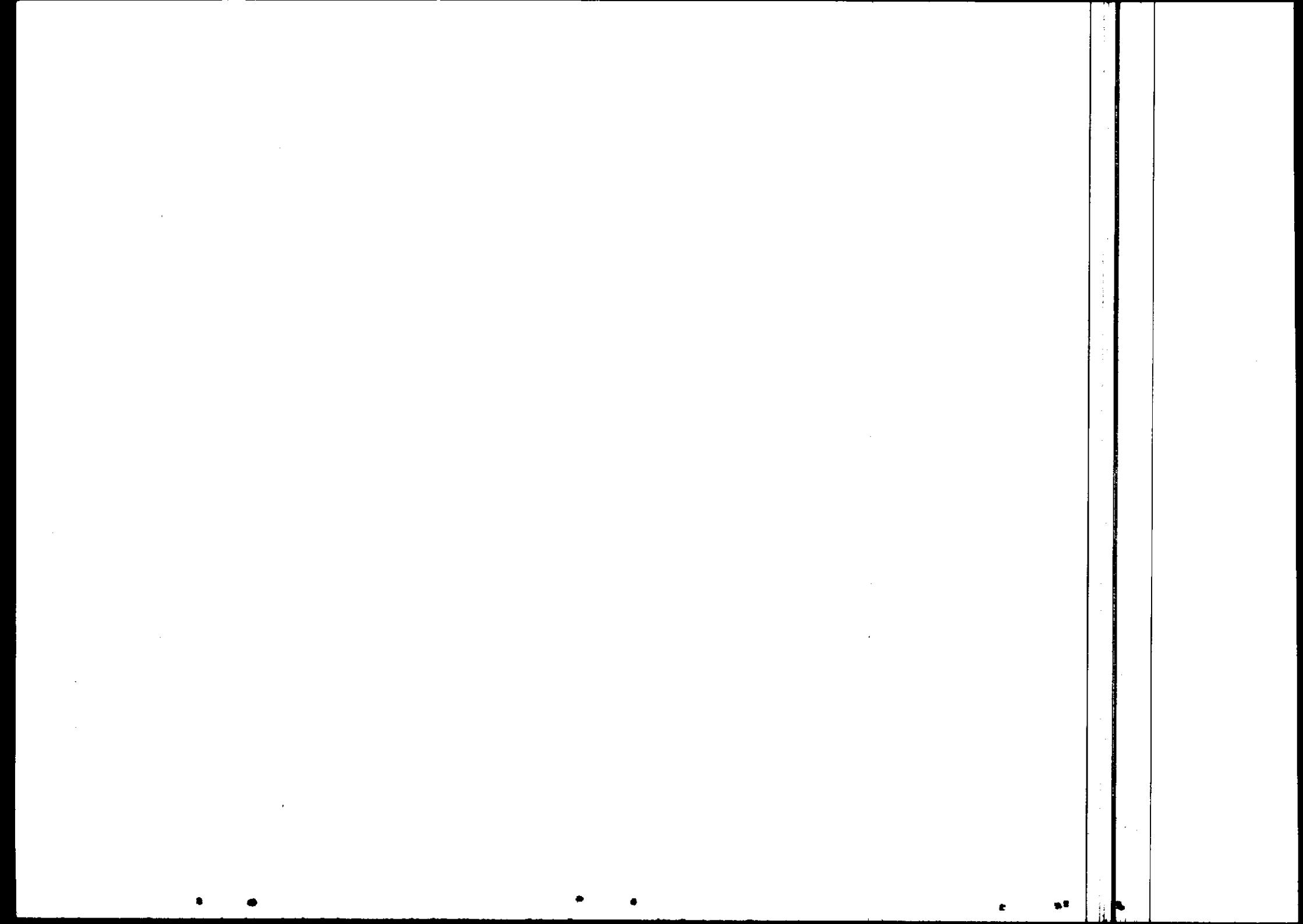
(^) Dans une étude de 1960 on signale une association de grands propriétaires de la vallée du Sénégal qui a été créée en 1956 et qui a comme unique but celui de défendre les droits de propriété de ses membres en sau regardant la propriété foncière traditionnelle.

(Wane, Y., Les toucouleurs du Fouta Toro, IFAN, Dakar 1960).

A P P E N D I C E A

SITUATION DES REALISATIONS - PETITS PERIMETRES

Secteur de ROSSO



SITUATION DES REALISATIONS - PETITS PERIMETRES^(^)

Secteur de Rosso

Le secteur basé à Rosso a été mis en place fin 1979. A partir de cette date, le secteur a pris en charge les périmètres anciens et nouveaux en aval de Lexeiba Trarza. La Hollande finance les opérations du secteur depuis sa création et jusqu'en 85. Elle a financé également un projet de construction de 30 nouveaux périmètres villageois d'une superficie moyenne de 20 ha.

Actuellement le secteur encadre 40 périmètres en exploitation, pour une superficie totale de 652,1 ha; la superficie moyenne de chaque aménagement est de 16,3 ha.

La population villageoise totale concernée s'élève à 12.810 habitants qui tirent leurs revenus essentiels de ces aménagements.

Chaque coopérateur possède, en moyenne, une parcelle cultivable d'environ 0,30 ha (une famille de coopérateur se compose en moyenne de 6 membres).

ANNEE AGRICOLE	SUPERFICIE AMENAGEE Ha	OCCUPATION DES AMENAGEMENTS	PRODUCTION VIVRIERE (t)	RENDEMENT t/Ha
77/78	78,8	87%	308	4,5
78/79	129,4	95%	325	2,7
79/80	142,0	100%	516	3,6
80/81	310,0	111%	1.400	4,1
81/82	512,1 (652,1)	87%	1.336	3,0

N.B : L'exploitation des 140 Ha aménagés en 1982 a commencé seulement pendant l'hivernage 1982.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution des superficies aménagées sur la zone du secteur de Rosso; celles-ci ont considérablement augmenté sous l'impulsion de la SONADER.

Les rendements obtenus sont bons et se stabilisent à 4 tonnes par hectare.

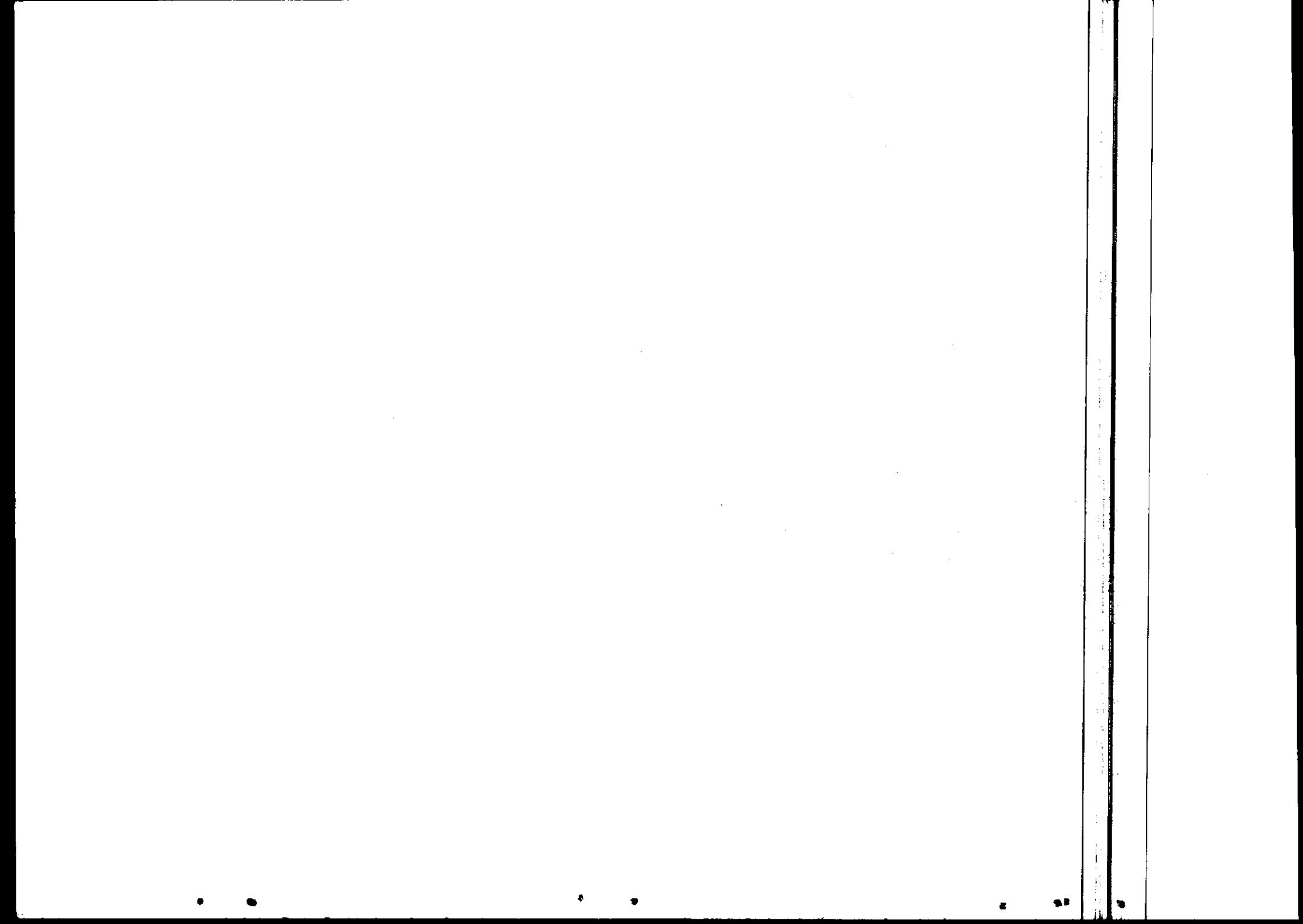
(^) SOURCE : SONADER

PERIMETRES	SUPERFICIE	POPULATION VILLA-
	AMENAGEE HA	DECOUPE A LA CHARGE DU PROJET
DIATAR I	18,5	396
DIATAR II	12,5	354
BOULDEM I	14,0	384
DAR ES SALAM I	16,0	360
DAR ES SALAM II	14,0	360
SALDE	14,0	402
TEKANE (Centre) *	33,0 *	480 *
J. EN MOHGUEN	12,0	378
GUIDAKAR	18,0	294
SIGARA	13,0	378
DABAYE I	17,0	288
N'GAWLE I	18,0	252
HOUBEYRE	20,5	414
BOULDEM II	12,0	282
FADA I	16,0	288
G. BOUBAKAR SY	16,5	288
GANI I	8,7	348
INCHEMNOU	13,2	150
DARA OUEST	20,0	360
TANDAGHA	20,0	426
GARAK	18,8	360
G. TORO MACHROU	20,0	252
GANKI ANDALLAH	13,2	402
DAKHLET EL MARVEGUE	13,0	402
DIAWLEL	9,5	288
DIOLLI	11,2	186
THIANGAYE I	16,7	282
GOUREL SARBE	18,0	150
TARIGUE MOURA	20,0	246
MASRA SIDI	15,6	312
SOKAM I	11,2	366
GUIDAKAR II	18,0	284
DABAYE II	22,0	666
N'GAWLE II	20,0	426
DOUE REO	15,0	108
FADA II	20,0	240
NAKHLET	14,0	120
SIGARA II	20,0	360
MEDINA GAYE	17,0	270
GANI II	12,0	256
40 PERIMETRES	652,1	12.810

A P P E N D I C E B

ORDONNANCE N° 83.127

PORANT REORGANISATION FONCIERE ET DOMANIALE



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

Honneur - Fraternité - Justice

ORDONNANCE N. 83.127
PORTANT REORGANISATION FONCIERE ET DOMANIALE

LE COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL A DELIBERE ET ADOPTE:

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL, CHEF DE L'ETAT PROMULGUE L'ORDONNANCE DONT LA TENEUR SUIT:

Article 1 - La terre appartient à la nation et tout Mauritanien, sans discrimination d'aucune sorte, peut, en se conformant à la loi, en devenir propriétaire, pour partie.

Article 2 - L'Etat reconnaît et garanti la propriété foncière privée qui doit, conformément à la Chariâa, contribuer au développement économique et social du pays.

Article 3 - Le système de la tenure traditionnelle du sol est aboli.

Article 4 - Tout droit de propriété qui ne se rattache pas directement à une personne physique ou morale et qui ne résulte pas d'une mise en valeur juridiquement protégée est inexistant.

Article 5 - Les immatriculations foncières prises au nom des chefs et notables sont réputées avoir été consenties à la collectivité traditionnelle de rattachement.

Article 6 - Les droits collectifs légitimement acquis sous le régime antérieur, préalablement cantonnés aux terres de culture, bénéficient à tous ceux qui ont soit participé à la mise en valeur initiale, soit contribué à la pérennité de l'exploitation.

L'individualisation est de droit. A défaut d'accord sur le partage, et si l'ordre social l'exige, les opérations de redistribution seront réalisées par l'Administration.

Article 7 - Les actions foncières collectives sont irrecevables en justice.

Les affaires de même nature actuellement pendantes devant la Cour et les Tribunaux seront radiées des rôles sur décision spéciale de la juridiction saisie. Les arrêts ou jugements de radiation sont inattaquables.

Article 8 - Toute forme d'affermage de la terre non conforme à la Chariâa est prohibée; les parties ne peuvent, par leurs conventions déroger à cette disposition d'ordre public.

Article 9 - Les terres "mortes" sont la propriété de l'Etat.

Sont réputées mortes les terres qui n'ont jamais été mises en valeur ou dont la mise en valeur n'a plus laissé de traces évidentes.

L'extinction du droit de propriété par "l'indirass" est opposable aussi bien au propriétaire initial qu'à ses ayants-droit, mais ne s'applique pas cependant aux immeubles immatriculés.

Article 10 - Les terres qui ont appartenu à l'Etat en vertu des dispositions de la loi 60.139 du 2 août 1960 demeurent domaniales, et les prescriptions des articles 12 et 13 ci-dessous leur sont applicables.

Article 11 - Les biens fonciers vacants et sans maître sont acquis à l'Etat dans les conditions définies par la Chariâa.

Article 12 - Quiconque désire accéder à la propriété d'une terre domaniale doit impérativement en obtenir au préalable la concession; celle-ci ne devient définitive et n'emporte transfert de propriété qu'après mise en valeur réalisée aux conditions imposées par le cahier des charges, et s'il y a lieu, par l'acte de concession.

Article 13 - La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite.

En pareil cas, l'Etat peut soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation.

Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité.

Dans le cas contraire l'occupant irrégulier sera indemnisé pour ses dépenses à moins qu'il ne préfère enlever ou détruire à ses frais ses plantations, constructions ou ouvrages.

Dans tous les cas et conformément à la Chariâa, l'indemnisation tient uniquement compte des matériaux pouvant être récupérés après enlèvement ou destruction de l'immeuble.

A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.

Article 14 - L'Etat procède par voie administrative pour la préservation de ses droits fonciers. Il appartient à celui qui en conteste l'existence de se pourvoir en justice pour faire la preuve que le terrain n'est pas domanial.

L'action en contestation doit être impérativement introduite, sous peine de déchéance, dans un délai d'un mois après la notification de la mise en demeure de libérer les lieux.

Le demandeur en contestation dispose seulement de deux mois pour produire ses moyens de preuve; ce délai de forclusion ne peut être prorogé.

Les jugements rendus sur la contestation ne sont pas susceptibles d'appel.

Le pourvoi en Cassation formé contre ces décisions n'a pas d'effet suspensif.

Article 15 - L'Etat est obligatoirement cité en qualité de partie intervenue dans toute instance visant à faire reconnaître à des particuliers des droits de propriété sur le sol.

Cette règle ne s'applique pas, et l'Etat n'a pas à être cité, lorsque le terrain a déjà fait l'objet d'une cession domaniale devenue définitive.

Article 16 - Les tribunaux doivent se déclarer incompétents toutes les fois que la revendication porte sur une terre domaniale.

~~Article 17 - L'exception tirée du caractère domaniale du terrain litigieux~~
peut être proposée concurremment par l'Administration ou par un défendeur en revendication, le juge peut aussi la soulever d'office.

A défaut d'acquiescement, le tribunal doit surseoir à statuer sur le fond et renvoyer les parties devant la juridiction compétente pour la solution de cette question préjudicielle.

La juridiction de renvoi est saisie, en contestation de domanialité, à la diligence du demandeur en revendication.

Article 18 - Le juge des contestations se limite à dire si la terre est domaniale ou ne l'est pas. Défense lui est faite dans ce dernier cas de se prononcer sur le droit de propriété et d'en désigner, même indirectement, le titulaire.

Article 19 - Les jugements rendus en application des articles 14 et 17 ci-dessus, ne sont contradictoires à l'égard de l'Etat que si l'Administration a été représentée ou a déposé des conclusions écrites.

Article 20 - Les concessions de grande superficie ne seront accordées que si l'investissement projeté présente un impact économique et social appréciable et seulement dans la mesure où les intérêts légitimes des petits propriétaires sont sauvagardés.

Article 21 - Le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion harmonieuse d'une agglomération urbaine.

Nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation.

Article 22 - Tous puits et forages situés en dehors des propriétés privées sont déclarés d'utilité et d'usage publics.

Article 23 - L'espace vital des agglomérations rurales est protégé. Les modalités de cette protection seront précisées par voie règlementaire.

Article 24 - Les droits individuels régulièrement constitués sur des fonds de terre de toute nature sont facultativement soumis au régime de l'immatriculation.

L'immatriculation devient cependant obligatoire à l'occasion de certains transferts de propriété limitativement énumérés par la réglementation foncière.

Article 25 - Les droits qui ne résultent pas d'une concession définitive sont assujettis, préalablement à leur inscription, à une procédure administrative de vérification.

Article 26 - Les contestations domaniales relèvent exclusivement de la compétence des chambres mixtes des tribunaux régionaux.

Les règles de la procédure civile ordinaire s'appliqueront chaque fois qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions sus-énoncées.

Article 27 - Le régime juridique de la propriété foncière demeure fixé par la Chariâa pour tout ce qui n'a pas été réglé par la présente Ordonnance.

Article 28 - Des décrets pris en Conseil des Ministres préciseront en tant que de besoin les modalités d'application de cette ordonnance, qui abroge et remplace la loi 60.139 du 2 août 1960.

Article 29 - La présente Ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 5 juin 1983

POUR LE COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

LE PRESIDENT

Lt. COLONEL MOHAMED KHOUNA OULD HAIDALLA

P.C.C.C

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINITERE DE L'INTERIEUR

LEMRABOTT SIDI MAHMOUD Ø CHEIHK AHMED

B I B L I O G R A P H I E

- ADAMS A. - Le long voyage des gens du fleuve - Maspero, Paris, 1977
- ANNUAIRE STATISTIQUE 1980 - Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
- BA OUMAR - Le Fôta Tôro au carrefour des cultures - L'Harmattan, Paris 1977
- Barry BOUBAKAR - Le royaume de Walo - Maspero, Paris 1972
- BULLETIN DU COMITE D'ETUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE - Année 1935 - Tome XVIII, Larose, Paris, 1935
- DE CHASSEY F. - L'étrier, la houe et le livre "Sociétés traditionnelles" au Sahara et au Sahel Occidental - Editions Anthropos , 1977
- Désiré VUEILLEMIN G. - Contribution à l'histoire de la Mauritanie de 1900 à 1934 - Clairafrique - Dakar 1962
- GALLAIS J. & SIDIKOU A.H. - Stratégies traditionnelles, prises de décision moderne et aménagement des ressources naturelles dans la zone sahélio-soudanienne, in MAB 9, Paris 1978
- INFORMATION DEVELOPPEMENT - L'aménagement de la Vallée du Fleuve Sénégal Europe , Septembre 1982
- JEUNE AFRIQUE (Editions) - Atlas de la République Islamique de Mauritanie, Paris, 1977
- LERICOLLAIS A. - La sécheresse et les populations de la Vallée du Sénégal RIM, Colloque de Nouakchott, 17-19 Décembre 1973
- LERICOLLAIS A. et VERNIERE M. - L'émigration toucouleur du Fleuve Sénégal - in Cahiers ORSTOM, Sciences Humaines, XII, 2, 1975 pp 161-176
- LERICOLLAIS A., SANTOIR C. & DIALLO Y - Peuplement et culture de saison sèche dans la Vallée du Sénégal - ORSTOM - O.M.V.S. - Paris 1980
- MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, DIRECTION DE LA STATISTIQUE Recensement général de la population 1977, vol.I, Résultats prioritaires.

~~MISSION D'ETUDE POUR L'EVALUATION DU SECTEUR AGRICOLE ET DE NOS SOURCES HUMAINES DE LA MAURITANIE, PROJET RAMS (USAID)~~

- Changements sociaux. Organisation sociale de la production agricole , 1980
- Changements sociaux. Modes d'accumulation et transformations sociales , 1980
- Changements sociaux. Mouvements de la population et migrations en Mauritanie, 1980
- Profils sociologiques. La Mauritanie négro-africaine, 1980
- Synthèse générale des études sociologiques, 1980
- Situation actuelle du secteur des cultures irriguées, 1981

MONITEUR DU SENEGAL ET DEPENDANCE, n. 99 - 16 février 1858, n. 100 - 23 février 1858 , n. 110 - 4 mai 1858

O.M.V.S. - Etude socio-économique du bassin du Fleuve Sénégal , édition provisoire, avril 1980

O.M.V.S. - Evaluation des effets sur l'environnement d'aménagements prévus dans le bassin du Fleuve Sénégal, Plan d'action- Rapport final, p. 166

O.M.V.S. - Evaluation des effets sur l'environnement d'aménagements prévus dans le bassin du Fleuve Sénégal Synthex- Rapport final p. 227

SETIMEG-BDPA - Complexe agro-industriel de Tekane, Etude préliminaire , mai 1989

SONADER, DMVP

- Aménagements hydro-agricoles, casier pilote de Boghé, Etude d'évaluation Rapport de synthèse, août 1978
- Evaluation de la Campagne agricole 1977 du casier pilote du Gorgol, juillet 1978
- Propositions pour une politique foncière et sociologique sur le périmètre pilote de Boghé ,18.6.1978
- Rapport d'activité du 1er janvier 1978 au 31 Mai 1978
- Périmètre pilote de Boghé. Programme sociologique. Document provisoire n. 1, 15.6.1978
- Périmètre pilote du Gorgol, Budget 1979 , février 1979
- Premier rapport d'évaluation du projet d'irrigation du Gorgol , 11 mai 1979

SONADER

- Tentative d'évaluation des résultats de la campagne agricole 1977 des petits périmètres villageois encadrés par la SONADER, juillet 1978
- Projet d'aménagement de la plaine de Magama
- Petits périmètres villageois, exploitation Budget 1979
- Petits périmètres irrigués, bilan de la gestion et perspectives d'intervention à l'horizon 1984, DMVB, juin 1980

- Schéma directeur des aménagements hydro-agricoles de la Vallée du Sénégal rive droite en Mauritanie, juin 1980
- Notes d'information sur la SONADER, avril 1983

TOUPET C. - Atlas de la République de Mauritanie - Editions Jeune Afrique Paris, 1977

TOUPET C. - La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne - Librairie Honoré, Paris 1977

WANE Y. - Les Toucouleurs du Fôta Tôro - Stratification sociale et structure familiale - I.F.A.N. - Dakar 1969

